BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 11 décembre 2017 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 11 décembre 2017, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC , Président, adressée le 4 décembre 2017 et affichée le 4 décembre 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

****

Présents :

Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents :

Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL, Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE, Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN, Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE, Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE, Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON, Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE, Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX, Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

****

38 présents

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 01.

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON
-

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 novembre 2017

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017.

Décision n°110 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 338 509,30 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle), afin de réaliser les travaux de finition du Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Lot 1 : Voirie.

Décision n°111 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 71 000 € HT, afin de réaliser les travaux de finition du Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Lot 2 : Enrobés.

Décision n°112 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise AEB pour un montant de 42 210,80 € HT, afin de réaliser les travaux de finition du Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Lot 3 : Éclairage public.

Décision n°113 : Marché en procédure adaptée avec la Société TPB du Centre pour un montant de 68 900 € HT, afin d'effectuer des travaux de modernisation pour la déchetterie de Trouy – Lot 1 : gros œuvre – VRD.

Décision n°114 : Marché en procédure adaptée avec la Société SGR MAINTENANCE pour un montant de 11 077,40 € HT, afin d'effectuer des travaux de modernisation pour la déchetterie de Trouy – Lot 2 : construction d'un abri métallique.

Décision n°115 : Modification du marché 17/F/004 concernant les services de télécommunications fixes et mobiles – Accès Internet et réseau très haut débit – Lot 2 : « interconnexion très haut débit des sites principaux » pour le transfert dudit marché à compter du 14 juillet 2014, suite au transfert des contrats de la Société TUTOR 18 à la Société BERRY FIBRE OPTIQUE avec effet au 14 juillet 2017.

Décision n°116 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société INAPA d'un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant annuel maximum : 12 000 € HT) pour l'acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Décision n°117 : Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée BK n° 202, sise Avenue du Général de Gaulle, pour la construction d'une Maison du Projet, d'une superficie estimée à 43 m², dans le quartier des Gibjoncs. Cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2027, celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révocable sans indemnité.

Décision n°118 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société M.LOC pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 45 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 4 000 € HT montant maximum 40 000 € HT) d'une durée de 1 an, pour la location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges - Lot 1 : location de camions de travaux publics.

Décision n°119 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société M.LOC pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 5 000 € HT montant maximum 50 000 € HT) d'une durée de 1 an, pour la location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges - Lot 2 : location de matériel de chantier.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 novembre 2017

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 6 novembre 2017.

Bureau Communautaire du 18 septembre 2017

Délibération n° 1 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 3 à la convention de groupement modificative :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin d'étendre le champ d'application de la convention modificative. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Délibération n° 2 : Marché mutualisé de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux - Lot n° 1 : Centre nautique et Piscine des Gibjoncs - Lot n° 2 : Copropriété Imep (Ex Salle d'Armes) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché mutualisé pour le nettoyage écologique de l'IMEP et des piscines, sur la période du 1er janvier 2018 au 28 février 2019 et autorise le lancement par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bon de commande groupé, avec la Ville de Bourges comme coordonnateur du groupement. Le marché se compose de 2 lots : le lot n° 1 : Nettoyage écologique du bâtiment IMEP, avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 70 000 € HT et le lot n° 2 : Nettoyage écologique des PISCINES COMMUNALES (Centre Nautique et Gibjoncs) avec un montant maximum de 105 000 € HT. Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, est autorisé à signer le marché correspondant conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : ZAC LAHITOLLE. Déversement des eaux pluviales dans le réseau communal. Convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention définissant les conditions de rejet des eaux pluviales de la ZAC LAHITOLLE dans le réseau public communal de la Ville de Bourges. Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et emploi, est autorisé à signer la convention spéciale de déversement avec la Ville de Bourges ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation - Etude rétrospective et prospective financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'étude rétrospective et prospective financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges permettant de dresser un état des lieux de sa situation financière et de mesurer les marges de manœuvre possibles pour les années futures, s'équilibrant à 29 880 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 14 940 € et à signer la convention de financement, l'annexe financière ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'INSA Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un séjour sportif :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1000 € à l'INSA Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un séjour sportif, du 23 au 26 octobre 2017 entre Morogues et Sancerre. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Réseau de transport AGGLOBUS. Mise en accessibilité d'arrêts de Bus. Convention de réalisation de travaux d'aménagement :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de réalisation de travaux d'aménagement entre Agglobus et Bourges Plus qui a pour objet de définir les interventions des parties en présence pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité de quais bus sur le réseau AggloBus, aux fins de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transport. Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la voirie et à l'accessibilité, est autorisé à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 2 octobre 2017

Délibération n° 1 : Demande de Subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'opération de transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges, s'équilibrant à 1 323 400 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour un montant de 198 510 € et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 463 190 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 9 octobre 2017

Délibération n° 1 : ZAC de la Voie Romaine – Parcelles ZN 185 et 188 – Vente réserve foncière RECTICEL – Complément de la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 23 mai 2011 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise le report de la date de signature de l'acte de vente des parcelles ZN 185 et 188, au plus tard le 31 mars 2018 et acte que RECTICEL, ou toute personne morale s'y substituant, devra se conformer aux termes de la présente vente en cas de cession ultérieure d'une partie de cette emprise. Monsieur le Président, ou son représentant, et également autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Délibération n° 2 : Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, sous la forme d'une subvention, la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pour l'année 2018 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Archéologie – Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement du projet de prospection/inventaire « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », s'équilibrant à 11 551.56 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour un montant de 6 624 € HT. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Aménagement de la ZAC du MOUTET Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention qui fixe les modalités de transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la première phase d'aménagement de la ZAC du MOUTET. M. le Président, ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la voirie et à l'accessibilité, est autorisé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Voirie d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité"

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaire thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 et n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 ;
Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 2 octobre 2017 la lettre de démission de M. Jean Michel GUERINEAU en sa qualité de Conseiller Communautaire ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUERINEAU siégeait au sein de la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité », il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de Bourges est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire au sein de chaque commission communautaire ;

Après appel à candidature, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Hugo LEFELLE au sein de la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

La Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire

ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller Communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Hugo LEFELLE, Conseiller Communautaire titulaire représentant la Commune de Bourges, pour siéger au sein de la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires - Accessibilité » avec 49 voix « Pour » et 1 abstention [M. Yannick BEDIN].

4. Délibération sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 III et L.5211-17 ;
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;
Vu l'avis des domaines du 7 août 2017 annexé à la présente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » ;

Considérant que le transfert des zones d'activités peut fait l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant que les biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence soient transférés en pleine propriété ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 décembre 2017 de l'année du transfert ;

Considérant qu'il convient de compéter la délibération en date du 7 novembre 2017 en fixant le prix du transfert en pleine propriété des parcelles BW4 et BW30 situé sur la zone d'activité du détour du pavé à Saint Doulchard ;

Considérant l'avis des domaines du 7 août 2017 fixant à 12,50 euros/m² en bordure de route et à 14 euros/m² en fond de terrains le prix de vente de la parcelle BW30 et fixant à 14 euros/m² le prix de vente d'une partie de la parcelle BW4 ;

Considérant que l'avis des domaines rendu sur lesdites parcelles ne prend pas en compte les coûts d'aménagement nécessaires à une commercialisation ;

Considérant que le coût d'aménagement ainsi que le prix de revente futur à des entreprises au vu de l'état du marché nécessite de revoir à la baisse la valeur vénale indiqué par le service des domaines afin que l'opération soit équilibrée tant pour la commune de Saint-Doulchard que pour l'agglomération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : de compléter la délibération en date du 6 novembre 2017 en fixant les condition financières du transfert des terrains situés sur la Commune de Saint-Doulchard.

Article 2 : d'approuver le transfert en pleine propriété des deux parcelles suivantes pour un montant total de 500 000 euros HT :

- Parcelle BW 30 pour une contenance de 3ha 78a 12ca située en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé,
- Parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER de la SAFER du Centre

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant la proposition de la SAFER de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres un support permettant de procéder à une veille foncière ainsi qu'un observatoire foncier ;

Considérant la convention d'abonnement à son portail « VIGIFONCIER » pour un montant annuel total de 6 388,20 € HT (304,20 € pour la création du compte d'accès et 6 084 € pour le forfait annuel) ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettrait de mutualiser les outils et faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ces informations substantielles pour la connaissance des évolutions de leur territoire, sans qu'il y ait recours à une adhésion propre à chaque commune.

Il est proposé de signer cette convention « VIGIFONCIER » avec la SAFER du Centre pour une durée de 9 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tous les documents inhérents.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. Financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un second diffuseur sur l'A71

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

L'agglomération de Bourges est desservie par un seul point d'accès à l'autoroute A 71, au sud-ouest, par l'intermédiaire d'un diffuseur complet raccordé à la rocade Sud de Bourges (RN 142). COFIROUTE est le concessionnaire de l'autoroute A 71.

Le Conseil Départemental du Cher, Bourges Plus et la Communauté de Communes Cœur de Berry souhaitent la création d'un nouvel accès à l'autoroute A 71.

Dans cet optique, et en raison parallèlement de la saturation du diffuseur actuel, et des difficultés de circulation que cette situation entraîne, notamment pour le poids lourds, les Collectivités ont sollicité l'État afin qu'une étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un second diffuseur soit réalisée.

Par courrier en date du 27 février 2017, la Directrice des Infrastructures de Transport du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, a demandé à COFIROUTE que cette étude soit réalisée, sous réserve de la mise en place d'une convention de financement entre COFIROUTE et les Collectivités.

Cette étude comporte 2 volets :

- 1ère partie : L'étude de trafic. Cette première partie comprend également l'analyse du fonctionnement du diffuseur actuel et du giratoire sur lequel il est raccordé.
- 2ème partie : L'étude de faisabilité économique et technique de réalisation d'un second diffuseur.

Cette étude se déroulera en 2018, avec un rendu prévu pour la fin de l'année 2018.

Le coût de la 1ère partie de l'étude est de 72.000 euros TTC (valeur mars 2017) et celui de la 2ème partie de 108.000 euros TTC (valeur mars 2017), soit un coût total de 180.000 euros TTC.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

- Département : 50 %
- Bourges Plus : 35 %
- Communauté de Communes Cœur de Berry : 15 %

La participation financière de Bourges Plus sera ainsi de 25.200 euros TTC pour la 1ère partie et de 37.800 euros TTC pour la 2ème partie soit un montant total de 63.000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

- de participer financièrement à la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un second diffuseur sur l'A 71 pour un montant de 63.000 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 8 abstentions [M. Yannick BEDIN, M. Rémy CORBION, M. Roland GOGUERY, Mme Nadine MOREAU (qui a donné pouvoir à M. Roland GOGUERY), M. Yvon BEUCHON, Mme Agnès MENEZ (qui a donné pouvoir à M. Yvon BEUCHON), Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Gérard SANTOSUOSSO].

7. Dérogation au repos dominical pour 2018 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;
Vu la délibération n°73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;
Vu la saisine de la Ville de Saint-Germain-du-Puy en date du 19 octobre 2017, la saisine de la Ville de Bourges en date du 25 octobre 2017 et la saisine de la ville de Saint-Doulchard en date du 27 octobre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé est de 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2018 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche automobile :

9 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2018.

Les dimanches des 14 et 21 janvier, du 18 mars, du 15 avril, du 17 juin, du 16 septembre, du 14 octobre, du 18 novembre et du 23 décembre.

Pour la branche commerces de jouets :

9 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2018.

Les dimanches des 4, 11, 18 et 25 novembre et des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Pour la branche commerces alimentaires (inférieurs et supérieurs à 400 m²) et non alimentaires :

12 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2018.

Les dimanches des 14 et 21 janvier, des 1er et 8 juillet, des 2 et 9 septembre, du 25 novembre, et des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Suite aux sollicitations des Communes, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2018 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les Communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 40 voix « Pour », 9 voix « contre » [M. Yannick BEDIN, M. Hugo LEFELLE, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Hugo LEFELLE), Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER), Mme Irène FELIX, M. Jean-Pierre DOHOLLOU (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Rémy CORBION, Mme Marie-Christine BAUDOUIN] et 1 abstention [M. Bernard BILLOT].

8. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de mise en accessibilité de l'Eglise - Commune de Berry-Bouy – Annule et remplace la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours Projet de mise en accessibilité de l'église - Commune de Berry-Bouy ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de mise en accessibilité de l'église de la commune. Cette opération visant à que ce bâtiment soit en conformité avec les normes d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2015 et permettant ainsi aux personnes à mobilités réduites d'y accéder.

La délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire a ainsi attribué un fonds de concours de 4 212,00 € sur une dépense éligible de 12 037,43 € HT pour cette opération.

Compte tenu du fait que l'opération fasse l'objet de l'intégration d'une nouvelle dépense à savoir, la mise en place d'une main courante sur le dispositif d'accessibilité de l'église et que celle-ci ne soit pas démarrée, il est proposé d'actualiser le montant du fonds de concours.

Par courrier du 24 octobre 2017, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel actualisé du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'accessibilité église	16 883,53 €	Fonds de concours Bourges Plus	6 635,00 €
		DETR	3 612,00 €
		Commune de Berry-Bouy	6 636,53 €
	16 883,53 €		16 883,53 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de mise en accessibilité de l'église de la commune est de : 6 635,00 €.

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 73 590 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 9 972,00 € pour le renforcement des services à la population, 3 491,65 € pour la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes et 1 781,00 € pour l'équipement de l'école de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune Berry-Bouy est de 58 345,35 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire.
- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 6 635.00 € pour le projet de mise en accessibilité de l'église de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de Sécurisation et modernisation des bâtiments publics - Commune de Berry-Bouy

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation et modernisation des bâtiments de la commune. En effet, dans la continuité de son plan d'accessibilité et de modernisation de ses bâtiments publics, la commune souhaite aujourd'hui réaliser des travaux et aménagements sur le groupe scolaire, le centre de loisirs et la crèche RAM.

Par courrier du 28 septembre 2017, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Kit anti pince doigts	4 256,00 €	Fonds de concours Bourges Plus	6 900,00 €
Portail électrique	3 243,74 €	Commune de Berry-Bouy	6 916,70 €
Mise aux normes électrique	2 496,30 €		
Installation système incendie	3 820,66 €		
	13 816,70 €		**13 816,70 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation et modernisation des bâtiments de la commune : 6 900,00 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 73 590,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 9 972,00 € pour le renforcement des services à la population, 3 491,65 € pour la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes, 1 781,00 € pour l'équipement de l'école en mobilier scolaire, 6 635,00 € pour la mise en accessibilité de l'église.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 21 879,65 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 6 900,00 € pour le projet de sécurisation et de modernisation des bâtiments de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1) - Commune de Marmagne

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux - phase 1) . En effet, cette opération vise à réhabiliter et augmenter la surface du bâtiment utilisé notamment pour le périscolaire, les vacances et les nouvelles activités scolaires.

Par courrier du 10 novembre 2017, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1)	22 000,00 €	Fonds de concours Bourges Plus Commune de Marmagne	9 822,29 € 12 177,71 €
	22 000,00 €		22 000,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1): 9 822,29 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 102 072 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 33 756,31 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, 34 024 € pour la sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets, 5 283,36 € pour le remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune, 13 145 € pour la création d'une aire de camping-car et 5 501,04 € pour le remplacement des portes gymnase de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est de 9 822,29 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 9 822,29 € pour le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux - phase 1).

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services - Commune de Saint-Just

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services. En effet, cette opération vise à moderniser la salle des fêtes communale afin qu'elle soit polyvalente et accueillir tout type d'activités culturelles, intergénérationnelles, sociales, sportives, ou périscolaire et offrir une restauration scolaire sur la collectivité.

Par courrier du 27 janvier 2017, la commune de Saint-Just a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services	794 387,00 €	Fonds de concours Bourges Plus	52 000,00 €
		DETR	97 036,00 €
		FSIL	97 036,00 €
		Conseil Régional Centre Val de Loire CR3G	176 342,00 €
		Conseil Départemental du Cher	61 913,00 €
		TEPCV	128 000,00 €
		Etat/Enveloppe parlementaire	15 000,00 €
		Commune de Saint-Just	167 060,00 €
	794 387,00 €		794 387,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services : 52 000,00 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 57 132,00 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000,00 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 26 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 15 600,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 10 400,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 52 000,00 € pour le projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Fonds de concours 3ème Génération – Projet de réhabilitation de l'Eglise – 1ère tranche - Commune du Subdray

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des fonds de concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;
Vu la délibération n° 22 du 8 décembre 2014 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 relative à l'attribution du fonds de concours 2ème génération pour le projet de réhabilitation de l'église 1ère tranche ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de le projet de réhabilitation de l'église -1ère tranche.

Lors de sa séance du 22 décembre 2014, Bourges Plus a attribué un fonds de concours 2ème génération de 24 484,40 € pour ce projet.

Compte tenu de l'importance du projet et des difficultés rencontrées du fait de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le démarrage des travaux ne pourra démarrer qu'en 2017. Or, la génération de fonds de concours (2ème génération) auquel ce projet se rattache prend fin au 31 décembre 2017.

Cette opération participant à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération, il est proposé d'inscrire cette opération au fonds de concours 3ème génération tout en conservant le même plan de financement initialement prévu lors du fonds de concours 2ème génération.

Lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement dans le cadre du fonds de concours 3ème génération.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Études – honoraires-MOE	38 255,00 €	Bourges Plus	24 484,40 €
Travaux 1ère tranche	264 776,00 €	Commune du Subdray	278 546,60 €
TOTAL	303 031,00 €	TOTAL	303 031,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet : 24 484,40 €.

La Commune du Subdray n'ayant pas utilisé à ce jour sa dotation globale, celle-ci est donc d'un montant de 65 961,00 €.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.
Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 12 242,20 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 345,32 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20 % restants, soit 4 896,88 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 22 du 8 décembre 2014 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 relative à l'attribution du fonds de concours 2ème génération pour le projet de réhabilitation de l'église 1ère tranche.

- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours au titre de la 3ème génération de 24 484,40€ pour le projet de réhabilitation de l'église -1ère tranche.

- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park - Commune du Subdray

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park. En effet, cette opération vise à sécuriser et moderniser les aires de jeux compte tenu de leurs vétustés.

Par courrier du 23 octobre 2017, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisitions et aménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park	24 894,64 €	Fonds de concours Bourges Plus Commune Le Subdray	12 447,32 € 12 447,32 €
	24 894, 64 €		**24 894,64 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park : 12 447,32 €.

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 65 961,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 24 484,40 € pour la rénovation de l'église (1ère tranche).

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 41 476,60 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 12 447,32 € pour le projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de sécurisation du Champ de l'Aubier - Commune du Subdray

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation du champ de l'Aubier. En effet, cette opération vise à sécuriser le terrain situé à coté de la salle des fêtes communale.

Par courrier du 23 octobre 2017, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'arceaux et de barrières	3 054,06 €	Fonds de concours Bourges Plus	1 527,03 €
		Commune Le Subdray	1 527,03 €
	3 054,06 €		**3 054,06 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation du champ de l'Aubier : 1 527,03 €.

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 65 961,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 24 484,40 € pour la rénovation de l'église (1ère tranche), 12 447,32 € pour le réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park.

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 30 335,72 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 1 527,03 € pour le projet de sécurisation du champ de l'Aubier,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune - Commune de Plaimpied-Givaudins

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune. En effet, cette opération vise a soutenir le maintien et le développement de l'activité commerciale sur le territoire de Plaimpied-Givaudins.

Par courrier du 4 août 2017, la commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux laboratoire boucherie charcuterie	71 232,05 €	Fonds de concours Bourges Plus	20 000,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	51 232,05 €
	71 232,05 €		71 232,05 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie: 20 000,00 €.

La commune de Plaimpied-Givaudins bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 93 636 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 73 636,00 € pour la restructuration du groupe scolaire (cantine et accueil périscolaire).

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 20 000,00 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 10 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 000,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 4 000,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 20 000,00 € pour le projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT - Commune de Trouy

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT. En effet, cette opération vise à mettre aux normes et rénover la structure du bâtiment.

Par courrier du 16 mars 2017, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux espace Jean-Marie TRUCHOT :		Fonds de concours Bourges Plus	108 802,00 €
Honoraires bureau d'études	6 750,00 €	Commune de Trouy	258 733,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	28 000,00 €		
Honoraires Mission SPS et CTC	7 188,00 €		
Frais d'annonce	1 835,00 €		
Travaux	323 762,00 €		
	367 535,00 €		367 535,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT : 108 802,00 €.

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 163 203,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 54 401,00 € pour l'achat d'un bois classé et d'une prairie.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 108 802,00 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 54 401,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30 % du montant du fonds de concours, soit 32 640,60 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20 % restant, soit 21 760,40 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 108 802,00 € pour le projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Fonds de Concours 3ème génération – Prorogation du dispositif d'une année

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;
Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 30 Mars 2015 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que dans la cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°13 du 30 mars 2015 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2015-2017 (3ème génération) et le règlement d'attribution de ces Fonds.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2017 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2017, et afin d'éviter la perte de financements par certaines communes, une prorogation d'une année peut être envisagée pour les projets des communes ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvés avant le 31 décembre 2017 par le Conseil Communautaire.

Une telle disposition, permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus bénéficiaires de fonds de concours pour des projets approuvés par le Conseil Communautaire avant l'échéance du dispositif 3ème génération des fonds de concours (2015-2017) de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations.

Dans l'attente de l'approbation du nouveau dispositif de fonds de concours (4ème génération) qui sera présenté aux instances communautaires en 2018, il conviendrait d'accorder une dérogation au principe de non démarrage des travaux avant la notification du nouveau règlement. Par ce moyen, les communes membres de Bourges Plus ayant démarrées leurs projets au 1er janvier 2018 ne seront pas pénalisées et pourront par la suite soumettre une demande de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation d'une année des fonds de concours 2015-2017 jusqu'au 31 décembre 2018, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2017.

- Approuver la dérogation au principe de non démarrage des travaux avant la notification du dispositif de fonds de concours 4ème génération pour que les communes membres puissent démarrer leurs projets au 1er janvier 2018, sans toutefois que cette dérogation vaille attribution du fonds de concours qui demeure de la compétence du conseil commnautaire.

- Autoriser Madame la Vice-Présidente ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat en vue de dégager des marges d'autofinancement à terminaison du plan - Autorisation du Président à signer le document

38 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 452-1 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 28 et 2, respectivement du 3 avril 2017 et du 11 octobre 2017 ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 19 octobre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bourges Habitat en date du 6 décembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 7 décembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Départemental du Cher en date du 8 décembre 2017 ;
Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil Départemental du Cher en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Le 11 octobre dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager une négociation avec les différents acteurs dont, notamment, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, du dossier relatif à la situation de Bourges Habitat afin d'aboutir à un plan de redressement en lien avec une fusion-absorption entre Bourges Habitat et l'Office public de l'habitat du Cher. Cette autorisation limitait la participation de Bourges Plus à 5 000 000 €, celle de la Ville de Bourges à 10 000 000 €, dans le respect de la proportion d'un tiers à la charge de Bourges Plus et de deux tiers à la charge de la ville de Bourges, en les fléchant exclusivement sur des opérations d'investissement.

Par délibération concordante, le Conseil Municipal a approuvé ce dispositif le 19 octobre dernier.

Le calendrier d'approbation du plan de redressement indiqué en octobre prévoyait les étapes suivantes :

- 24 octobre 2017 : conseil d'administration de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) donnant mandat à sa Directrice Générale pour négocier un protocole,

- 22 novembre 2017 : comité des aides de la CGLLS validant le protocole,

- décembre 2017 : délibérations du Conseil Communautaire, de la Ville de Bourges et du Conseil Départemental sur la fusion/absorption des Office et approuvant le protocole,

- 15 décembre 2017 au plus tard : signature du protocole par l'ensemble des partenaires pour une application prévisionnelle au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les deux premières étapes ont été respectées ; les négociations intervenues avec la CGLLS ont permis d'aboutir à un projet de protocole annexé au présent rapport et conforme aux conditions posées par notre Assemblée.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Objectif général : dégager des marges d'autofinancement de l'office à terminaison du plan ;

- Mise en œuvre et continuité : fusion de Bourges Habitat avec l'Office Départemental au 1er janvier 2018 ;

- Durée : 10 ans, la période de référence étant 2016-2025 ;

- Programme patrimonial :

  - Réhabilitation de 2 542 logements,
  - Démolition de 606 logements,
  - Construction neuve de 102 logements (décisions antérieures au protocole),

- Engagements de l'Office :

  - Loyers : +1,2%/an minimum dans la limite des loyers plafonds,
  - Vacance : diminution progressive pour atteindre 5% des loyers en 2025,
  - Impayés : maintien au-dessous de 1,50% par an à compter de 2022,
  - Frais de structure : limite de 23% des loyers à atteindre à horizon 2025,
  - Charges de personnel : non récupérables hors régie, 16,26% des loyers à horizon 2025,
  - Frais de gestion : 6,96% des loyers à horizon 2025,
  - Maintenance : 23,2% des loyers à horizon 2025,
  - Autres charges : 0,6% des loyers à horizon 2025,
  - Cession du patrimoine : 0,804 millions d'euros cumulé à minima en 2025.

- Suivi du plan : transmission de rapports annuels aux partenaires, trois réunions techniques annuelles ;

- Financement du plan : il se présente sous la forme du tableau emplois-ressources suivant :

TABLEAU RESSOURCES-EMPLOIS 2016-2025 en milliers d'euros (K€)			
Ressources		Emplois	
Mesures internes	18 933	Besoin potentiel financier avant mesures internes et patrimoniales	17 022
Dont Maîtrise coûts exploitation	7 129	Dont déficit potentiel financier fin 2015	873
Dont Soulte Jacques Coeur	11 000	Dont besoin exploitation 2015-2025 fil de l'eau	16 149
Dont Cessions	804		
Total aides collectivités	15 000	Mesures patrimoniales	31 911
Dont Bourges Plus pour travaux (*)	5 000	Dont besoin de financement améliorations	23 136
Dont Ville de Bourges pour travaux (*)	10 000	Dont besoin de financement démolition	8 775
(*) ciblées sur programmes identifiés			
Aide CGLLS	15 000		
TOTAL	**48 933**	**TOTAL**	**48 933**

Les termes de ce protocole correspondent, d'une part, à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire en octobre dernier, et d'autre part, à sa volonté de conserver cet outil indispensable pour son territoire en lui permettant de rétablir sa situation financière.

La réussite de ce plan dépendra du respect des engagements de chaque acteur du protocole. À cet effet, il faut noter que les mesures de suivi ont été renforcées par rapport au plan de redressement précédent. Ainsi, outre les trois réunions techniques de suivi annuelles prévues au minimum, un rapport annuel sera présenté par l'Office à notre Assemblée qui pourra ainsi mesurer régulièrement l'état d'avancement du plan.

Il conviendra par ailleurs d'approuver, immédiatement après ce point, la fusion de Bourges Habitat et de l'Office Départemental, celle-ci ne pouvant être réalisée qu'après la signature du plan de redressement et constituant la première étape de sa mise en œuvre. Le protocole de redressement prévoit que l'Office issu de la fusion se substitue à Bourges Habitat dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du protocole.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de protocole de rétablissement à l'équilibre ci-annexé,

- Et autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus, ou son représentant, à signer le protocole avec les offices, la ville de Bourges, le Conseil Départemental, la CGLLS et l'Etat, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Comme le prévoit le règlement intérieur, M. le Président propose à l'Assemblée que M. RIGAULT, Directeur de Bourges Habitat et de l'OPH du Cher, intervienne en tant que personne qualifiée afin d'apporter des précisions techniques sur ce dossier.

L'Assemblée est d'accord pour que M. RIGAULT intervienne et M. le Président suspend la séance à 18h38, le temps de cet exposé.

A la fin de l'exposé technique de Monsieur RIGAULT, M. le Président déclare que la séance est reprise à 18h52 et que le débat est ouvert avant de procéder au vote.

Départ de M. Yannick BEDIN à 18h55 au cours des débats et avant le vote

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 43 voix « Pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Jean-Pierre DOHOLLOU (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER), M. Hugo LEFELLE, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Hugo LEFELLE)].

19. Provisions comptables - Ajustements au titre de l'exercice 2017

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction M49 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;
Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 21 du 7 décembre 2015, a fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés.

Les montants de ces provisions sont actuellement les suivants:
- 42 600 € pour le Budget EAU
- 44 400 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies en 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE				
N- 5 et +	**N-4**	**N-3**	**N-2**	**N-1**
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2017.

- Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	**N-4**	**N-3**	**N-2**	**N-1**	**TOTAL**
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	160 448,17	94 824,64	192 695,10	219 156,80	385 492,63	1 052 617,34
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	16 044,82	7 585,97	11 561,71	8 766,27	7 709,85	**51 668,62**

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2017 pour le Budget Eau s'établit à 51 668,62 €, arrondi à 51 700 **€.** En 2016, la provision constituée était de 42 600€. Il convient donc de provisionner 9 100 € en complément pour l'exercice 2017.

- Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	**N-4**	**N-3**	**N-2**	**N-1**	**TOTAL**
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	177 969,59	119 617,82	153 040,08	175 871,96	360 899,63	987 399,07
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	17 796,96	9 569,43	9 182,41	7 034,88	7 217,99	**50 801,66**

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2017 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 50 801,66 €, arrondi à 50 900 **€.** En 2016, la provision constituée était de 44 400€. Il convient donc de provisionner 6 500 € en complément pour l'exercice 2017.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure.
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie.
- de réaliser pour l'exercice 2017 une dotation aux provisions à hauteur de 9 100 € pour le Budget EAU et de 6 500 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Décision modificative n° 3 - Budget Principal

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 26 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n° 2 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 3.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 3 223 822,83 €

Les modifications concernent :
- Chapitre 13 : - 138 780 €, correspondant à l'actualisation du montant des subventions qui seront perçues en 2017 compte tenu de l'avancée des différents projets,
- Chapitre 16 : Annulation des crédits inscrits dans le cadre d'éventuelles opérations de refinancement de dette (suppression également en dépenses d'investissement) : - 1 800 000 €,
- Chapitre 024 : - 10 000 €, correspondant à l'annulation de recettes pour les cessions de biens,
- Chapitre 021 : - 1 275 042,83 € correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (montant identique inscrit en dépenses de fonctionnement).

Libellé	Montant
Chapitre 13 – Subventions d'équipement (opération réelle)	- 138 780,00 €
Chapitre 16 – Dette (Opération réelle)	- 1 800 000,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations (Opération réelle)	- 10 000,00 €
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)	- 1 275 042,83 €
TOTAL	**- 3 223 822,83 €**

1.2. Dépenses d'investissement : - 3 223 822,83 €

Il s'agit d'effectuer les modifications suivantes :

- ajuster le montant des dépenses liées aux acquisitions foncières :

Les crédits inscrits au BP 2017 au chapitre « 21- immobilisations corporelles » en prévision d'éventuels achats de terrains à vocation économique sont supprimés. Ils sont réaffectés en partie sur le chapitre « opération 17- zones économiques autres » pour les acquisitions de terrains dans le cadre du transfert des zones d'activités de Berry Bouy (40 000 € HT) , La Chapelle St Ursin (30 000 € HT) et Saint Doulchard (500 000 € HT), TVA en sus en cas d'application.

- actualiser le montant des dépenses d'équipements pour tenir compte de l'avancée des projets :
  - dont notamment au niveau du chapitre - opération « 26 -collecte et traitement des déchets » diminution des crédits inscrits en lien avec le report des travaux de construction d'une nouvelle déchetterie à Bourges et le décalage du lancement de la conteneurisation des déchets recyclables sur 11 communes,

  - dont notamment au niveau du chapitre – opération « 21 – solidarité communautaire », ajustement des crédits pour les fonds de concours attribués aux communes,

- Inscrire une subvention d'équipement de 1 591 807,17 € servant au financement du budget annexe Technopole Lahitolle au chapitre -opération « 18 – Technopole Lahitolle » en remplacement de mobilisations d'emprunts,

- Concernant la gestion de la dette, il est proposé d'ôter les crédits inscrits dans le cadre d'éventuels refinancements de dette (- 1 800 000 € en dépenses et en recettes d'investissement) et de diminuer les sommes inscrites concernant le remboursement d'emprunts par anticipation (- 130 000 €) .

Libellé	Montant
Opération 11 - Bâtiments communautaires (Opération réelle)	- 79 000,00 €
Opération 15 - Voirie (Opération réelle)	-38 695,00 €
Opération 16 - Zones économiques Bourges (Opération réelle)	-88 905,00 €
Opération 17 - Zones économiques autres (Opération réelle)	+ 684 000,00 €
Opération 18 - Technopole Lahitolle : (Opération réelle) dont subvention d'équipement au budget annexe : 1 591 807,17 €	+ 1 667 307,17 €
Opération 21 - Solidarité communautaire (Opération réelle)	- 450 000,00 €
Opération 23 - Pôle Gare (Opération réelle)	- 219 000,00 €
Opération 26 - Élimination des déchets (Opération réelle)	- 1 192 530,00 €
Opération 29 - Enseignement supérieur (Opération réelle)	- 250 000,00 €
Opération 31 - PLUI (Opération réelle)	- 25 000,00 €
Opération 32 - Plan vélo intercommunal (Opération réelle)	- 90 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Opération réelle)	- 56 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (opération réelle)	- 40 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (Opération réelle)	-1 041 000,00 €
Chapitre 23 – Travaux en cours (Opération réelle)	- 75 000,00 €
Chapitre 16 – Dette (Opération réelle)	- 1 930 000,00 €
TOTAL	**- 3 223 822,83 €**

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement :693 255,00 €

Il s'agit :

- chapitre 73 « impôts et taxes » :
  - ajout de recettes suite à la perception de rôles supplémentaires : + 349 203 €
  - actualisation du montant de la taxe sur les surfaces commerciales : + 389 352 €. Il s'agit d'un produit exceptionnel lié à la mise en place, en 2017, d'un acompte pour les surfaces commerciales de plus de 2 500 m² (effet d'aubaine et non évolution récurrente),

- chapitre 74 « subventions » : suppression d'une partie des crédits inscrits, les recettes n'étant perçues que l'an prochain : - 45 300 €.

Libellé	Montant
Chapitre 73- Impôts et taxes	+ 738 555,00 €
Chapitre 74- Subventions	- 45 300,00 €
TOTAL	**693 255,00 €**

2.2. Dépenses de fonctionnement: 693 255,00 €

Les modifications concernent :

- chapitre 011 : + 259 000 €, correspondant à des crédits nécessaires pour le paiement de charges à caractère général non prévues lors du BP. En particulier, il s'agit d'ajouter des dépenses supplémentaires concernant les contrats de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets,

- Chapitre 65 : + 1 000 € correspondant à une subvention non prévue au BP dans le cadre de la compétence Habitat,

- Chapitre 66 : - 20 000 €, montant revu pour tenir compte des frais réellement engagés dans le cadre des indemnités de remboursement anticipé de dette,

- Chapitre 014 : - 20 000 € correspondant à l'ajustement du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Bourges, suite à la fixation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, des montants définitifs à imputer au titre des services communs achats, développement durable et archives (délibération du Conseil communautaire du 6/11/2017),

- Chapitre 022 : + 1 748 297,83€ soit l'excédent dégagé en DM n°3 placé en dépenses imprévues,

- chapitre 023 : - 1 275 042,83€ correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (montant identique inscrit en recettes d'investissement).

Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 259 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 1 000,00 €
Chapitre 66 – Frais financiers	- 20 000,00 €
Chapitre 014– Attributions de compensation	- 20 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 1 748 297,83 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 1 275 042,83 €
TOTAL	**693 255,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par le budget principal au budget annexe Technopole Lahitolle d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 591 807,17€ ;

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 693 255,00 €
En investissement à - 3 223 822,83 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Eau

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire ainsi que la décision modificative n° 2 de l'Eau ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°3.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Au niveau de la section de fonctionnement, il s'agit principalement :
  - ✗ d'annuler les recettes prévues pour la cession de véhicules ; cette opération étant repoussée : - 123 200 €
  - ✗ d' ajouter des crédits pour les provisions pour risque d'impayés : + 9 100 € (également inscrit en recettes d'investissement)
  - ✗ d'ajuster les crédits prévus pour les créances irrécouvrables (- 34 000 €) et les annulations de titres sur exercices antérieurs (- 89 200 €).

- Au niveau de la section d'investissement, il est proposé
  - ✗ d'effectuer un transfert de crédits du chapitre « 23- immobilisations en cours » vers le chapitre « 20- immobilisations incorporelles » pour permettre l'acquisition d'un logiciel de supervision,
  - ✗ de supprimer les crédits non consommés dans le cadre des opérations de refinancement de dette : -41 269,40 €.

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 41 269,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 41 269,40€
Chapitre 040- Provision pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 9 100,00 €
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)	- 9 100,00 €
TOTAL	**- 41 269,40€**

1.2. Dépenses d'investissement : - 41 269,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 20 000,00 €
Chapitre 23- Travaux (Opération réelle)	- 20 000,00 €
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 41 269,40€
TOTAL	**- 41 269,40€**

2. **Section de fonctionnement**

2.1. Recettes de fonctionnement : - 123 200 €

Libellé	Montant
Chapitre 77- Cessions (Opération réelle)	- 123 200,00 €
TOTAL	**- 123 200,00 €**

2.2. Dépenses de fonctionnement: - 123 200 €

Libellé	Montant
Chapitre 65- Autres charges de gestion courantes (Opération réelle)	- 34 000,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles (Opération réelle)	- 89 200,00 €
Chapitre 042- Provision pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 9 100,00 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 9 100,00 €
TOTAL	**- 123 200,00€**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget annexe Eau équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à - 123 200,00 €
En investissement à - 41 269,40 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Assainissement Collectif

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;
Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire du budget annexe Assainissement Collectif ;
Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Collectif ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau de la section d'investissement. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°3.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Modification des crédits concernant les charges à caractère général pour prendre en compte des frais supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de tonnes de boues traitées en lien avec l'installation de nouvelles usines sur le parc d'activités de la voie romaine : +88 000 €.
  Ces dépenses sont compensées par la hausse des recettes de redevances assainissement.

- Ajout de crédits pour la réalisation de branchements, ce poste de dépenses faisant l'objet d'une refacturation : + 60 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

- Prise en compte de la hausse de la provision pour risque d'impayés : + 6 500 € (en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement)

- Suppression des recettes prévues pour la cession de véhicules ; cette opération étant repoussée : -36 600 € ;

- Annulation des crédits inscrits pour le refinancement de dette : - 1 100 000 € en dépenses et en recettes d'investissement

- Actualisation des crédits concernant les dépenses d'équipement dont :
  - ✗ Chapitre 21 : + 16 000 € correspondant à l'ajustement des crédits liés à l'acquisition de matériel de transport,
  - ✗ Chapitre 23 : - 448 000 € correspondant à l'ajustement des crédits au niveau du chapitre « immobilisation en cours » suite au décalage des travaux concernant le transfert des effluents de Morthomiers vers la station d'épuration de Bourges. En parallèle, les subventions prévues sur 2017 sont ajustées (- 376 209,20 €)

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 1 532 000 €

Libellé	Montant
Chapitre 13 – Subventions perçues (Opération réelle)	- 376 209,20 €
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 1 100 000,00 €
Chapitre 040- Provisions pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 6 500,00 €
Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	- 62 290,80 €
TOTAL	**- 1 532 000,00 €**

1.2. Dépenses d'investissement : - 1 532 000 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 1 100 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles (Opération réelle)	+ 16 000,00 €
Chapitre 23- Travaux (Opération réelle)	- 448 000,00 €
TOTAL	**- 1 532 000 €**

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 111 400 €

Libellé	Montant
Chapitre 70- Produits (opération réelle)	+ 148 000,00 €
Chapitre 77 – Produits de cession (Opération réelle)	- 36 600,00 €
TOTAL	**111 400,00 €**

2.2. Dépenses de fonctionnement: 111 400€

Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général (Opération réelle)	+ 148 000,00 €
Chapitre 022- Dépenses imprévues (Opération réelle)	+ 19 190,80 €
Chapitre 042- Provisions pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 6 500,00 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 62 290,80 €
TOTAL	**111 400,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement Collectif équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 111 400,00 €
En investissement à - 1 532 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Assainissement non collectif ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement.
Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Il s'agit d'augmenter les crédits inscrits sur le chapitre « 011- charges à caractère général » afin de procéder au règlement de frais de structure imputés sur le budget principal et qui sont ensuite répartis sur les budgets annexes : + 4 600 €.

Cette dépense supplémentaire est compensée par une hausse des recettes d'assainissement non collectif.

1. Section d'investissement

Aucune modification n'est proposée.

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 4 600 €

Libellé	Montant
Chapitre 011– Charges à caractère général (Opération réelle)	+ 4 600,00 €
TOTAL	**+ 4 600,00 €**

2.2. Dépenses de fonctionnement: 4 600€

Libellé	Montant
Chapitre 70– Ventes de prestations (Opération réelle)	+ 4 600,00 €
TOTAL	**+ 4 600,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement non collectif équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 4 600 €
En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Technopole Lahitolle ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :
- Diminution des dépenses à caractère général : - 15 000 € ;
- Augmentation du virement à la section d'investissement : + 15 000 €
- Ajustement des dépenses d'équipements en fonction de l'avancée des projets: - 288 565,40 €
- Actualisation des recettes d'investissement :

Il est proposé de supprimer l'emprunt initialement budgété (- 1 895 372,57 €) et de procéder au versement d'une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 1 591 807,17 €.

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 288 565,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 1 895 372,57 €
Chapitre 13- Subvention d'équipement (Opération réelle)	+ 1 591 807,17 €
Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	+ 15 000,00 €
TOTAL	**- 288 565,40 €**

1.2. Dépenses d'investissement : - 288 565,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Opération réelle)	+ 2 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (Opération réelle)	- 62 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (Opération réelle)	- 228 565,40 €
TOTAL	**- 288 565,40 €**

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 0,00 €

Aucune modification n'est proposée.

2.2. Dépenses de fonctionnement: 0,00 €

Libellé	Montant
Chapitre 011– Charges à caractère général (Opération réelle)	- 15 000,00 €
Chapitre 023- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	+ 15 000,00 €
TOTAL	**0,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par le budget principal au budget annexe Technopole Lahitolle d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 591 807,17 €,
- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Technopole Lahitolle équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0 €
En investissement à - 288 565,40 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Archéologie Préventive

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Archéologie préventive ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement en fonction de l'activité du service.

Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

1. Recettes de fonctionnement : - 114 559,50 €

Il est proposé de revoir les crédits inscrits pour tenir compte des recettes attendues en 2017 concernant notamment les fouilles effectuées sur les sites de la future maison de la culture (report sur 2018) et de la rocade nord ouest.

Libellé	Montant
Chapitre 70 – Ventes de prestations (Opération réelle)	- 114 559,50 €
TOTAL	- 114 559,50 €

2. Dépenses de fonctionnement: - 114 559,50 €

Certains projets ayant été décalés, les dépenses afférentes sont réduites.

Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général (Opération réelle)	- 114 559,50 €
TOTAL	- 114 559,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Archéologie Préventive équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à - 114 559,50 €
En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Parc d'activités du Moutet ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 2.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Ajustement des dépenses d'aménagement du parc d'activités en fonction de l'avancée des travaux : - 1 926 000 €

- Actualisation des recettes pour tenir compte des ressources réellement encaissées en 2017:
  - ✗ dans le cadre de la vente de terrains : + 59 500 €
  - ✗ dans le cadre des subventions versées par l'État et le Conseil Régional Centre- Val de Loire : - 1 325 000 €
  - ✗ suppression de l'emprunt qui n'est plus nécessaire, compte tenu du montant des travaux réalisés sur 2017: - 660 800 €

- Mise à jour des mouvements d'ordre pour intégration des travaux dans les stocks et prise en compte des cessions réalisées.

1. **Section d'investissement**

1.1. Recettes d'investissement : - 1 926 300 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 660 800 €
Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	- 1 740 000 €
Chapitre 040- Diminution des stocks suite cession (Opération d'ordre)	474 500 €
TOTAL	**- 1 926 300 €**

1.2. Dépenses d'investissement : - 1 926 300€

Libellé	Montant
Chapitre 040- Intégration des travaux en stocks (Opération d'ordre)	- 1 926 300 €
TOTAL	**- 1 926 300 €**

2. **Section de fonctionnement**

2.1. Recettes de fonctionnement : - 3 191 800 €

Libellé	Montant
Chapitre 70- Cessions (Opération réelle)	+ 59 500 €
Chapitre 74 – Subventions (Opérations réelles)	- 1 325 000 €
Chapitre 042- Diminution des stocks suite cession (Opération d'ordre)	- 1926 300 €
TOTAL	**- 3 191 800 €**

2.2. Dépenses de fonctionnement : - 3 191 800€

Libellé	Montant
Chapitre 011- Travaux d'aménagement parc activités (Opération réelle)	- 1 926 300 €
Chapitre 023- Virement à la section Investissement (Opération d'ordre)	- 1 740 000 €
Chapitre 042- Intégration des travaux en stocks (Opération d'ordre)	474 500 €
TOTAL	**- 3 191 800 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet équilibrée en dépenses et en recettes,

  En fonctionnement à - 3 191 800 €
  En investissement à - 1 926 300 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Autorisations de programme / crédits de paiement - Créations et ajustements au titre de l'exercice 2017

37 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;
Vu la délibération n° 11 du conseil communautaire du 3 avril 2017 ;
Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 26 juin 2017 ;
Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Décisions Modificatives n° 2 et n° 3 de l'exercice 2017, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour, pour le budget Principal, le budget annexe Eau, le budget annexe Assainissement Collectif et le budget annexe Technopole Lahitolle,

1. Ajustements au niveau du Budget Principal

Il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes :

1.1. AP/CP fonds de concours aux communes 3ème génération
Il était prévu que cette opération se termine en 2017. Or, certains projets communaux ayant été décalés, il conviendrait donc d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :
- crédits de paiement 2017 : 765 000 € (au lieu de 1 215 000 €)
- crédits de paiement 2018 : 450 000 € (au lieu de 0 €)

1.2. AP/CP PLU intercommunal
Il est proposé de diminuer les crédits de paiement de 20 000 € sur 2017 et de réinscrire cette somme la dernière année de l'autorisation de programme en 2019.

1.3. AP/CP plan vélo
Il est proposé de diminuer les crédits de paiement de 90 000 € sur 2017 et de réinscrire cette somme sur l'année 2020.

1.4. Création d'une nouvelle AP/CP : INSA - CVL salle d'armes- extension des locaux
Par délibérations n°45 du 7 décembre 2015 et n° 11 du 6 novembre 2017, le conseil communautaire a validé la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux travaux d'extension de l'INSA CVL à Bourges. Dans ce cadre, il est proposé l'adoption de l'autorisation de programme suivante :

- montant de l'autorisation de programme : 1 000 000 €
- montant des crédits de paiement :
  - crédits de paiement 2018 : 249 514 €
  - crédits de paiement 2019 : 702 111 €
  - crédits de paiement 2020 : 48 375 €

2. Ajustements au niveau du Budget Annexe Technopole Lahitolle

Il est proposé de procéder à l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Aménagement Lahitolle – 2ème tranche » comme suit :

- crédits de paiement 2017 : 10 000 € (au lieu de 325 000 €)
- crédits de paiement 2018 : 315 000 €
- crédits de paiement 2019 : 2 900 000 €.

3. Ajustements au niveau du Budget Annexe Eau

Suite à une modification dans le planning de travaux, il est proposé de supprimer l'autorisation de programme concernant la réhabilitation du réseau d'eau situé Route de la Chapelle à Bourges.

4. Ajustement au niveau du Budget Annexe Assainissement Collectif

Il est proposé de modifier les crédits de paiement liés à l'autorisation de programme « transfert des effluents de Morthomiers vers la station d'épuration de Bourges »

- montant de l'autorisation de programme : 1 270 000 €
- montant des crédits de paiement :
  - crédits de paiement 2017 : 50 000 € (au lieu de 480 000 €)
  - crédits de paiement 2018 : 800 000 €
  - crédits de paiement 2019 : 420 000 €

Concernant l'AP/CP « station d'épuration communautaire », il est proposé de maintenir les montants initialement inscrits dans l'attente des résultats des consultations en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;

- approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget principal pour l'extension des locaux de l'INSA - CVL.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2018 dans l'attente du vote du BP 2018

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1er janvier 2018, au plus tard le 15 avril 2018,

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2017 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des Budgets Primitifs 2017,
- à 100% des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au Budget Primitif 2017,
- à 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des Budgets Primitifs 2018 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés ;
- d'inscrire au BP 2018 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 43 voix « Pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Jean-Pierre DOHOLLOU (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER), M. Hugo LEFELLE, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Hugo LEFELLE)].

29. Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2018

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 et la délibération n° 7 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

À l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil Communautaire doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

Le niveau de l'AC en 2018 devra tenir compte de plusieurs éléments :

1 – Tout d'abord, comme base de départ, l'AC prévisionnelle délibérée en décembre 2016 : l'AC globale de référence à verser est de **23 591 871 €,** celle à percevoir de **9 989 €.**

2 – Des ajustements sur les imputations de charges des services mutualisés avec la Ville de Bourges, pour les vagues 4 et 5 c'est-à-dire les services achat et développement durable mutualisés en juillet 2016 ainsi que le service des archives mutualisé en janvier 2017. En effet, en décembre 2016 le coût global annuel supplémentaire était évalué à 400 000 € ; il a été ajusté à **429 000 €** lors de la CLECT du 19 septembre dernier.

3 – Une actualisation des charges relatives à la promotion du tourisme, estimées à 321 000 € l'année dernière et ré-évaluées à **458 000 €**, validées par la CLECT du 19 septembre 2017.

4 – L'annulation de la prise en compte d'une régularisation des années 2010 à 2016 pour l'AC de la commune de Trouy, réalisée en intégralité sur l'année 2017, pour un montant global de **34 706 €**.

5 – La prise en compte du classement en voirie d'intérêt communautaire de la portion de la rue Louis Mallet comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir sur la commune de Bourges ; la CLECT du 10 juillet 2017 a fixé le montant à déduire de l'AC de la Ville de Bourges : **41 140 €**.

6 – A compter du 1er janvier 2018, le transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Trouy. La CLECT du 10 juillet 2017 a arrêté le décompte des charges à déduire des AC de ces communes pour un montant total de **379 830 €**.

7 – Le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ; le montant proposé provisoirement, à déduire des AC des communes concernées, est celui de leurs cotisations 2017 au SIVY et/ou au SIAB3A, pour un total de **133 453 €**. La CLECT devra se prononcer au plus tard le 30 septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments l'AC prévisionnelle de 2018 se répartirait par commune comme suit :

En €	a	b	c	d	e	f	g	a+b+c+d +e+f+g
Communes	**AC de référence** (délibération décembre 2016)	Complément vagues 4 et 5 de mutualisation	Complément Promotion du tourisme	Annulation régul. Trouy 2010-2016	Rue Louis Mallet	Transfert des ZA	Transfert GEMAPI	AC prévisionnelle 2018
Annoix	**- 5 700**						- 1 640	**- 7 340**
Arçay	**2 751**							**2 751**
Berry-Bouy	**- 4 289**					- 3 367	- 2 146	**- 9 802**
Bourges	**15 881 031**	- 29 000	- 137 000		- 41 140	- 107 672	- 86 612	**15 479 607**
La Chapelle Saint-Ursin	**854 345**					- 16 477	- 3 700	**834 168**
Lissay-Lochy	**67 897**						- 1 409	**66 488**
Marmagne	**415 393**						- 3 356	**412 037**
Morthomiers	**173 166**							**173 166**
Plaimpied-Givaudins	**24 983**						- 5 993	**18 990**
Saint-Doulchard	**4 049 386**					- 134 805	- 12 657	**3 901 924**
Saint-Germain du Puy	**1 731 689**					- 114 582	- 7 288	**1 609 819**
Saint-Just	**6 023**						- 3 093	**2 930**
Saint-Michel de Volangis	**116**						- 821	**- 705**
Le Subdray	**266 822**							**266 822**
Trouy	**102 969**			- 34 706		- 2 927	- 3 591	**61 745**
Vorly	**15 300**						- 1 147	**14 153**
TOTAL	**23 581 882**	**- 29 000**	**- 137 000**	**- 34 706**	**- 41 140**	**- 379 830**	**- 133 453**	**22 826 753**
Dont AC à reverser	**23 591 871**							**22 844 600**
Dont AC à percevoir	**9 989**							**17 847**

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2018, à l'article budgétaire 739211, comme suit :

Communes	**AC prévisionnelle 2018**
Arçay	2 751 €
Bourges	15 479 607 €
La Chapelle Saint-Ursin	834 168 €
Lissay-Lochy	66 488 €
Marmagne	412 037 €
Morthomiers	173 166 €
Plaimpied-Givaudins	18 990 €
Saint-Doulchard	3 901 924 €
Saint-Germain du Puy	1 609 819 €
Saint-Just	2 930 €
Le Subdray	266 822 €
Trouy	61 745 €
Vorly	14 153 €
TOTAL	**22 844 600 €**

- de modifier le montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2018, à l'article budgétaire 73211, réparti comme suit :

Communes	**AC prévisionnelle 2018**
Annoix	7 340 €
Berry-Bouy	9 802 €
Saint-Michel de Volangis	705 €
TOTAL	**17 847 €**

- de confirmer que ces montants seront versés ou appelés mensuellement par douzième.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vue de faciliter le fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que de leurs communes membres, et afin de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a autorisé ces mêmes communes à mettre tout ou partie de leurs services à disposition d'un EPCI (article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté d'Agglomération de Bourges ayant compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire sur la Ville de Saint-Germain-du-Puy pour la rue des Lauriers et l'avenue de la Gare, il apparaît souhaitable de mutualiser les moyens en faisant appel aux services municipaux.

Considérant qu'une convention est établie annuellement entre les Bourges Plus et la ville de Saint-Germain-du-Puy pour la mise à disposition d'une partie des services municipaux de celle-ci au profit de Bourges Plus, il est ainsi proposé de la renouveler pour l'année 2018.

Départ de M. Aymar de GERMAY à 19 h 29 au cours de la présentation du rapport et avant le vote

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Archéologie préventive – Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 ;
Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive ».

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique.

Considérant que le service d'archéologie préventive a établie deux conventions-types : la première pour le compte d'aménageurs privés et publics (hors communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges), la seconde pour le compte d'aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

Considérant qu'il convient de modifier les deux conventions en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux. « Si les récépissés de DICT (effectuées par l'opérateur) ou le plan de récolement des réseaux mentionnent la présence dans l'emprise prescrite d'un réseau actif dont le tracé est incertain, l'aménageur s'engage à faire appel à un organisme agréé en matière de détection de réseaux enterrés afin de matérialiser au sol le tracé des réseaux. L'emprise de ces derniers sera considérée comme inaccessible et déclarée comme tel au Service Régional de l'Archéologie et consignée sur le procès-verbal de mise à disposition du terrain».

- en son article 2-4 portant sur « période et délai de réalisation du diagnostic, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain ».

La date de début d'opération est subordonnée à la réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité) ou du plan de récolement des réseaux.
« Si les récépissés de DICT (effectuées par l'opérateur) ou le plan de récolement des réseaux (transmis par l'aménageur) mentionnent la présence dans l'emprise prescrite d'un réseau actif dont le tracé est incertain, l'aménageur s'engage à faire appel à un organisme agréé en matière de détection de réseaux enterrés afin de matérialiser au sol le tracé des réseaux. L'emprise de ces derniers sera considérée comme inaccessible et déclarée comme tel au Service Régional de l'Archéologie et consignée sur le procès-verbal de mise à disposition du terrain ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les deux conventions-type réactualisées relatives à la réalisation de diagnostics archéologiques.

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Archéologie préventive – Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;
Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux souterrains et qu'il s'assure de l'inactivité de ces derniers. Le cas échéant, l'aménageur devra prendre à sa charge le dévoiement des réseaux, afin de libérer l'emprise de fouille archéologique.

A défaut, l'opération sera ajournée à une date retenue d'un commun accord entre l'opérateur et l'aménageur. Cette date sera consignée sur le Procès-verbal de mise à disposition du terrain, qui sera signé par les deux parties.

- en son article 2-4 portant sur « Période et délai de fouille, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain, déclaration de fin d'opération».

L'opérateur doit avoir accusé réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité) ou du plan de récolement des réseaux avant le démarrage de la fouille.
A défaut, l'opération sera ajournée à une date retenue d'un commun accord entre l'opérateur et l'aménageur. Cette date sera consignée sur le Procès-verbal de mise à disposition du terrain, qui sera signé par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2018

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2018 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- Frais de personnel (HT journalier) :
- Directeur de fouille.....450.00 €
- Archéologue responsable de secteur.....250.00 €
- Archéologue assistant/Spécialiste.....300.00 €
- Technicien de fouille.....200.00 €
- Topographe/Cartographe.....200.00 €
- Documentaliste.....185.00 €
- Gestionnaire.....185.00 €

L'ensemble des postes « frais de personnel » a été augmenté afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service tout en tenant compte du contexte concurrentiel. Une simulation a été faite à partir d'un devis-type concernant une opération de fouille en milieu urbain : l'augmentation des barèmes « frais de personnel » génère une augmentation de recettes à hauteur de 2.93%.

- Intendance (HT) :
- Repas (en opération de terrain).....15 € par personne / jour

- Coût de fonctionnement (HT).....46 € par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou Spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe, Gestionnaire et Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

Le coût de fonctionnement a été diminué de 57 euros /jour/agent par rapport au barème de prix de l'année 2017. Cette forte diminution est à mettre en corrélation avec la suppression de la charge locative au 1er janvier 2017 suite à l'intégration de nouveaux locaux, dont la maîtrise foncière revient à la collectivité (cf. Annexe 1).

- Location engins avec chauffeurs.....
- Location bungalows de chantier.....
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles...
- Etc.....

} Application des bordereaux - de prix HT après consultation

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie préventive, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2018 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- Frais de personnel (HT journalier) :

- Spécialiste chargé(e) d'étude.....350.00 €

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2018 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le Service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Convention pour la mise à disposition gratuite de broyeurs à végétaux

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 ;

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), Bourges Plus s'est engagé à réduire le tonnage des déchets collectés de 7 % sur la période 2015-2019.

L'un des axes importants vise à privilégier la gestion des bio-déchets et des déchets verts chez l'habitant.

Depuis 2016, ont été mises en place des distributions de bio-seaux et d'aérateurs, et des réunions publiques d'information sur le thème du compostage.

Il est aujourd'hui proposé de prolonger cette action par la mise à disposition de broyeurs à végétaux auprès des usagers. Ceux-ci pourront gratuitement emprunter ce matériel acquis par Bourges Plus afin de broyer leurs déchets verts pour alimenter leur composteur et développer le paillage.

Une convention type permet de définir les modalités de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver cette convention type ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) - Barème F - CITEO

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Le contrat Barème E avec Eco-Emballage arrive à expiration le 31 décembre 2017.

CITEO, la nouvelle dénomination de l'éco-organisme après fusion d'Eco-Emballages et Eco-Folio, est agréé pour la période 2018-2022.

Le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) s'inscrit dans les enjeux :
- de poursuivre l'éco-conception des emballages auprès des industriels ;
- d'atteindre l'objectif de 75 % de taux de recyclage des emballages d'ici 2022.

Des soutiens financiers sont définis auprès des collectivités :
- soutien au recyclage ;
- soutien à d'autres formes de valorisation, telle la valorisation énergétique des refus de tri et des OMR ;
- soutien à la sensibilisation ;
- soutien à la connaissance des coûts.

Le total des soutiens financiers sera à performances égales défavorable pour Bourges Plus comme pour beaucoup d'autres collectivités par rapport au précédent barème E.

Un dispositif de contrat d'objectifs et de soutien de transition optionnel est prévu afin de compenser le manque à gagner de la collectivité sur toute la durée du contrat. Ce dispositif est conditionné à l'atteinte d'objectifs :

- de performance de tri ;
- d'amélioration de la performance environnementale et technico-économique ;
- de préparation de la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri d'ici fin 2022.

Ce dispositif transitoire fera l'objet d'un plan d'action annuel dont le contenu sera défini ultérieurement.

Les soutiens perçus, estimés à 480 000 €/an hors dispositif de soutien, seront imputés au compte 7478.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la signature du CAP 2022 avec CITEO ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le CAP 2022 et le plan d'action annuel.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Fusion entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher - Approbation et autorisation donnée au Président pour solliciter Madame la Préfète du Cher en vue de la prise de l'Arrêté Préfectoral correspondant

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-7 et R.421-1 ;
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4612-8 et L.2323-33 ;
Vu le décret du 12 avril 1922 portant création de l'Office public de l'habitat Bourges-Habitat ;
Vu le décret de 1920 portant création de l'Office public de l'habitat du Cher ;
Vu l'avis du 23 octobre 2017 émis par le Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat Bourges Habitat ;
Vu l'avis du 4 avril 2017 émis par le Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher ;
Vu l'avis du 18 octobre 2017 émis par le Comité d'entreprise de l'Office public de l'habitat Bourges Habitat ;
Vu l'avis du 19 octobre 2017 émis par le Conseil d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de de l'Office public de l'habitat Bourges Habitat ;
Vu l'avis 29 mars 2017 émis par le Comité d'entreprise de l'Office public de l'habitat du Cher ;
Vu l'avis du 17 octobre émis par le Conseil d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de de l'Office public de l'habitat du Cher ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges n°8 du 31 mars 2017 portant sur le rapprochement de Bourges Habitat et de l'Office public de l'habitat du Cher ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28 du 3 avril 2017 portant sur le rapprochement de Bourges Habitat et de l'Office public de l'habitat du Cher ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

En lien avec la signature du protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat, le Conseil municipal de Bourges, ancienne collectivité de rattachement de l'OPH, a approuvé le projet de rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher.

En effet, les études démontrent que le potentiel rapprochement avec l'Office Départemental optimise les facteurs de succès de redressement, de par notamment le nouveau dimensionnement de la structure et les effets de synergie que cela comporte, mais aussi, par l'accompagnement sur lequel est prête à s'engager la CGLLS avec une contribution de 15M€.

Cette solution du rapprochement est celle préconisée par l'ensemble des acteurs majeurs. Un comité de pilotage présidé par Madame la Préfète, associant notamment le Président de Bourges plus et Maire de la ville de Bourges, le Président du Conseil Départemental et les représentants de la CGLLS, a récemment proposé de privilégier un plan de redressement prévoyant le rapprochement des deux offices, sur la base de conditions financières proches de celles envisagés aux mois de mars et avril.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver l'opération de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de Bourges Habitat dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de l'opération à l'OPH du Cher. Le département du Cher sera la collectivité de rattachement de l'OPH issu de la fusion.

Les membres du Comité d'hygiène et sécurité (CHSCT) et du comité d'entreprise (CE) de chacun des deux OPH ont été consultés sur le projet de fusion.

Il en est de même pour les Conseils d'administration de Bourges Habitat et de l'OPH du Cher qui ont rendu un avis favorable au projet de fusion.

La perspective de réalisation de cette fusion est fixée au 1er janvier 2018, en lien avec la signature du protocole de de rétablissement à l'équilibre entre l'OPH du Cher, la CGLLS, l'Etat et les collectivités intéressées à l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de fusion entre Bourges Habitat et l'Office public de l'habitat du Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète afin qu'elle prenne un arrêté autorisant la fusion de Bourges Habitat et l'Office public de l'habitat du Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, compte tenu de son domaine de compétence, à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout acte relatif à la fusion.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Jean-Pierre DOHOLLOU (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER), M. Hugo LEFELLE, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Hugo LEFELLE)].

37. Office Public de l'Habitat du département du Cher - Conseil d'Administration – Désignation des membres

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n° 41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 et la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 14 octobre 2016, actant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
Vu l'avis de Madame la Préfète en date du 24 novembre 2016 prononçant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 donnant un accord de principe à la recherche d'une solution répondant à l'intérêt général et tendant à favoriser un rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher et ainsi toutes les études nécessaires permettant d'éclairer la faisabilité d'un tel rapprochement ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 autorisant le président à engager les négociations afin d'aboutir à un plan de redressement comportant une fusion-absorption entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 fixant à 27 le nombre de membres de l'OPH du Cher ;
Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant la fusion-absorption des offices ;
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le protocole de redressement à l'équilibre de Bourges Habitat ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.421-5, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, quinze sont les représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :
- 6 en son sein,
- 9 en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;

Considérant que suite à la fusion-absorption des offices et en accord avec le Département, l'agglomération peut proposer 5 personnes au titre des personnes qualifiées dont 4 élus de Bourges Plus.

Les candidatures suivantes sont proposées :
- 4 personnes qualifiées élues
  - M. Pascal BLANC
  - Mme Bernadette GOIN
  - M. Bernard BILLOT
  - Mme Christelle PRENOIS

- 1 personne qualifiée
  - M. Jean LLARI

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, propose au Conseil départemental 5 personnalités qualifiées représentant l'agglomération de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du département du Cher.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peur décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix « Pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Jean-Pierre DOHOLLOU (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER), M. Hugo LEFELLE, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Hugo LEFELLE)], le Conseil Communautaire propose au Conseil Départemental les 5 personnalités qualifiées représentant Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher, conformément à la composition détaillée ci-dessus.

38. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus aux commissions d'attribution de logements de la SA d'HLM France Loire

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1-1417 du 21 octobre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Équilibre social de l'Habitat » et n° 44 du 24 juin 2011 la complétant ;
Vu l'article 75 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui dispose qu'un représentant des EPCI compétents siège au sein des Commissions d'Attribution des organismes HLM ;
Vu l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui crée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré, une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que les présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, ou leur représentants, sont membres de droit dans les commissions d'attribution de logements situés sur le territoire où ils sont territorialement compétents ;

Considérant la demande de la SA d'HLM France Loire par courrier en date du 7 avril 2017 relative à la désignation d'un représentant de Bourges Plus à ses Commissions d'Attribution de Logements locatifs sociaux de sa société sur le territoire de l'agglomération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Mireille GARON, Conseillère communautaire, comme représentante du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus au sein des Commissions d'Attribution de logements de la SA d'HLM France Loire ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité le Conseil Communautaire désigne Madame Mireille GARON, Conseillère communautaire, comme représentante du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus au sein des Commissions d'Attribution de logements de la SA d'HLM France Loire et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

39. Équilibre social de l'Habitat - Avenant 2017-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;
Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'État des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;
Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
Vu l'avenant 2017-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 ;
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 ;
Vu le Programme d'Actions Territorial 2017 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 7 juillet 2017 ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 08 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que des dotations complémentaires ont été affectées à Bourges Plus pour un montant de 108 254 € de dotations Anah et pour 24 324 € de dotations FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique), portant ainsi la dotation globale Anah à 570 434 € et la dotation FART à 126 324 €.

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont ainsi portés de 64 à 59 logements aidés. Cet objectif est un objectif minimum, au sein duquel 5 dossiers supplémentaires de réhabilitation de logements de propriétaires bailleurs a été fixé totalisant ainsi 8 dossiers pour lesquels les montants de subventions moyens sont plus élevés que ceux relatifs aux propriétaires occupants.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2017.

L'avenant n° 2017-02 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération et l'ANAH a donc pour objet de modifier les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2017 prévus dans l'avenant n° 2017-01 à la convention de gestion.

L'avenant 2017-02 ajoute également une annexe 2 qui précise les modalités d'attribution par Bourges Plus des aides Anah déléguées et de ses propres aides. Il complète ainsi l'avenant 2017-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017.

L'annexe 2 reprend les modalités décrites dans le Programme d'Actions Territorial 2017 adopté lors du Conseil Communautaires du 26 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Équilibre social de l'Habitat - Avenant n° 2017-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – parc public

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;
Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'État des aides à la pierre pour 6 ans ;
Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;
Vu son avenant n° 2017-01 adopté par délibération en date du 27 juin 2017 et signé le 21 juillet 2017 ;
Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 février 2017 et du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015-2020, approuvées par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015, exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n° 2017-01, approuvé par délibération n° 49 en date du 27 juin 2017, qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2017 et qui a permis de mettre à la disposition de Bourges Plus une dotation de crédits permettant de réaliser 60 % de l'objectif.

Considérant que ce premier avenant fixe un objectif plafond initial de production de 11 logements répartis en 10 PLUS et 1 PLAI et met 36 000 € à disposition de Bourges Plus, y compris la bonification de 500 € pour des « petits logements » et l'acquisition-amélioration pour 4 200 €.

Considérant que l'État met à disposition de Bourges Plus, une dotation complémentaire de 29 400 € permettant de réaliser la totalité des objectifs, c'est-à-dire 23 logements répartis en 14 PLUS et 9 PLAI, y compris la bonification pour les « petits logements » et l'acquisition-amélioration.

Considérant par conséquent qu'une dotation de crédits globale de 65 400 € est mise à disposition de Bourges Plus par l'État au dernier trimestre 2017.

Considérant qu'un deuxième avenant est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'État pour le 2ème semestre 2017, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 2017-02 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

41. Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 18 au titre de ses actions concourant aux objectifs du PLH 2015-2020

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » d'intérêt communautaire ;
Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération pour la période 2015-2020 approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que les actions tendant à l'amélioration du parc immobilier bâti relèvent de l'intérêt communautaire dans la mesure où elles devront avoir pour objet, dans le cadre et les objectifs établis par le Programme Local de l'Habitat et par le projet d'agglomération, d'assurer une répartition équilibrée de la population par rapport aux équipements et aux infrastructures, de favoriser la mixité sociale et les activités et commerces de proximité ;

Considérant que l'activité d'ASSIMMO 18, Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) répond aux actions du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, notamment celles visant à soutenir la remise sur le marché de logements anciens du parc privé, à accroître l'offre de logements destinée aux ménages à faibles ressources et à favoriser un habitat économe en énergie et de qualité ;

Considérant qu'ASSIMMO 18, seule Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Région Centre Val de Loire créée en 2013 par l'association Le Relais avec le soutien de l'État et du Département, œuvre sur le territoire dans le champ de l'insertion durable des personnes en difficulté économique et sociale ;

Considérant qu'elle constitue aux côtés des dispositifs d'urgence et d'accompagnement à l'hébergement, un outil permettant l'accès au logement de droit commun pour un public économiquement et socialement fragile ne pouvant avoir accès à une agence immobilière classique et que, dans ce cadre, elle accompagne les ménages locataires orientés principalement par d'autres partenaires sociaux (CCAS, structures d'hébergement etc.) par le biais d'éducateurs spécialisés ;

Considérant que par ailleurs, ASSIMMO18 gère les biens immobiliers pour le compte des propriétaires bailleurs via un mandat de gestion et que l'agence prend ainsi en charge la mise en location de logements, qu'elle facilite leur rénovation avant location et qu'elle assure leur entretien courant.

L'AIVS permet ainsi le développement d'un parc social de fait, correctement géré et de qualité en centre-ville ou dans les centres bourgs. Elle permet également la remise sur le marché de petits logements fortement touchés par la vacance et adaptés aux ménages à faibles ressources, pour lesquels le parc social de droit ne peut répondre faute de petits logements sociaux.

Son activité a connu un développement important, passant de 70 logements gérés en 2014 à 101 logements en 2015 puis 130 logements en 2016.

Avec 150 logements gérés, dont 76 % sur le territoire de l'agglomération, l'activité de l'agence doit être confortée et facilitée, au vu de la demande croissante de la part des propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement social que seule une Agence Immobilière à Vocation Sociale telle ASSIMMO 18 peut offrir.

De plus, les récentes mesures fiscales en faveur du secteur locatif privé conventionné (à loyer très social, social ou intermédiaire) notamment celui faisant l'objet d'un système d'intermédiation locative, accentuent la nécessité de soutenir le développement de l'association pour répondre à la demande croissante des propriétaires bailleurs en permettant que l'association puisse capter quelques logements supplémentaires en fin d'année.

ASSIMMO 18 est actuellement financée par le produit de son activité, c'est-à-dire par ses mandats de gestion (22 % de ses produits) ainsi que par des subventions comme le Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil départemental (28 %) et l'État (24 %), son budget se montant à 198 925 €.

ASSIMMO 18 sollicite un soutien de l'agglomération à hauteur de 3000 €.

Il est proposé de financer les actions menées par ASSIMMO 18 en lui octroyant une subvention de 3000 € afin que l'agence puisse capter quelques logements supplémentaires.

ASSIMMO 18 devra communiquer à Bourges Plus le bilan de son activité 2017 et justifier de plus de 150 logements captés en 2017 au cours du premier semestre de l'année 2018.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal, sur le chapitre 065, Nature 6574, Fonction 824.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale « ASSIMMO 18 », imputée à l'article 6574, fonction 824 du budget principal de l'agglomération ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représenter à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

42. Conventions de services communs

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;
Vu les conventions de services communs en date du 24 décembre 2014, du 6 juillet 2015, du 28 décembre 2015, du 6 juillet 2016 et du 20 décembre 2016 ;
Vu les deux projets de conventions de services communs annexés à la présente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'État.

Depuis, l'initiation de cette démarche par l'agglomération fin 2014, 21 services et directions ont été mutualisés entre la ville de Bourges et l'agglomération :

- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint en charge des Ressources humaines ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Systèmes d'information ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Affaires foncières ;
- Services des droits des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Territoire ;
- Service Contrats et Moyens au sein de la DAT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment ;
  - Service Bureau Etudes VRD ;
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO) ;
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.
- Service Achats
- Service Développement durable
- Service Archives

Considérant que la création de l'ensemble de ces services communs a été effectuée en cinq temps successifs qui ont donné lieu à l'établissement de 5 conventions différentes ;

Considérant que la pratique a nécessité de réaliser des ajustements à la plupart des conventions,en conséquence de quoi il existe aujourd'hui 5 conventions de services communs assorties d'un à deux avenants par conventions ce qui rend le suivi relativement difficile ;

Considérant que les conventions de services communs arrivent toutes à échéance au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est judicieux de simplifier le traitement des services communs en réunissant leur gestion dans une même convention par signataires identiques ;

Considérant qu'il existe aujourd'hui deux types de services communs : ceux créés entre la Ville de Bourges et l'agglomération, et celui créé entre l'agglomération et l'ensemble des communes la composant ;

Considérant que la réunion de l'ensemble des conventions dans une seule n'impacte pas les données relatives aux agents prévues dans les conventions initiales ;

Considérant que cette unification doit être l'occasion d'harmoniser et de simplifier le système financier ;

Il est proposé d'une part de rassembler les 4 conventions de services communs entre la Ville de Bourges et l'Agglomération en une seule et d'autres part de réécrire la convention de services communs existants entre l'Agglomération et ses communes membres

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de services communs entre l'agglomération Bourges Plus et la ville de Bourges ;

- D'approuver la convention de services communs entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération ;

- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

43. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

Pour l'année 2018, afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités
- Pour la Direction de l'Assainissement : 8 mensualités
- Pour les autres Directions : 42 mensualités

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'indice de rémunération 321.

Les crédits ouverts s'élèvent à 40 000 € pour le Budget Eau ; 18 000 € pour le Budget Assainissement et 100 000 € pour le Budget Principal.

- Pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie

o Afin d'effectuer différentes expertises (numismatique et analyse de lames minces céramique, étude céramique de fouille MCB2...) il est proposé de créer 100 vacations à 110 euros brut la vacation.

o Pour faire face à un accroissement d'activité lié :

- à la Fouille MCB2- étude du faune antique, il est nécessaire de recourir à 1 mensualité pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;

- à la Fouille et à la post fouille de la Rocade, il est nécessaire de recourir à :

• 2,5 mensualités pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467,

• 10 mensualités pour des missions de technicien de fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Les crédits ouverts s'élèvent à 51 000 € pour le Budget Archéologie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

44. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATIONS :

DGA Ressources

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA ressources et du départ en retraite programmé du Directeur Général adjoint chargé des ressources humaines, il convient de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer 2 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces créations n'entraînent aucune dépense supplémentaire permanente.

DGA Développements et Moyens

Afin de consolider l'effectif de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, il convient de créer 2 postes de chef de projet informatique selon les profils suivants :

- 1 chef de projet réseau et sécurité pour prendre en charge les problématiques et projets liés à la sécurité de notre système d'information,
- 1 chef de projet géomatique pour développer les applicatifs cartographiques et répondre aux échéances réglementaires.

En fonction des profils, il sera nécessaire de les recruter soit dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux soit dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après recrutement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

45. Rémunération des pigistes

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités locales de définir les modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés pour un acte déterminé qui n'entrent donc pas dans le champ d'application du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Qu'il convient de fixer les modalités de rémunération des journalistes pigistes et des pigistes photographes/vidéos :

1) Les journalistes pigistes :

- seront rémunérés au feuillet qui représente 25 lignes de 60 signes, soit 1 500 signes ou caractères, espaces compris,

- la rémunération attachée au feuillet est fixée forfaitairement à 60 euros bruts (congés payés inclus).

Cette rémunération interviendra le mois suivant la remise du travail selon un relevé de piges transmis par la Direction de la Communication.

2) Les pigistes photographes/vidéos :

- seront rémunérés au taux horaire brut de 13 euros (congés payés et déplacements inclus). Ce taux horaire est indexé sur le point de la Fonction Publique,

- la rémunération interviendra à terme échu selon un état des heures fournis par la Direction de la Communication.

Un acte d'engagement sera conclu entre la Collectivité et chaque pigiste précisant les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la rémunération des journalistes pigistes et pigistes photographes/vidéos

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 012 article 64131.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

46. Direction des Ressources Humaines - Demande de remise gracieuse 2017-1

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Monsieur Vincent ALAPHILIPPE, a été recruté au sein des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, en date du 1er octobre 2013, en qualité de technicien contractuel au service prévention des risques professionnels de la Direction des Ressources Humaines.

Suite à sa réussite au concours de technicien principal de 2ème classe, il a été procédé par arrêté individuel du 27 décembre 2016 à sa nomination en qualité de stagiaire ainsi qu'à son classement indiciaire dans ce grade au 1er janvier 2017.

Toutefois, le protocole PPCR ayant modifié les modalités de maintien d'un indice à titre personnel en cas de reprise des services de droit public lors de la première nomination en qualité de stagiaire en catégorie B ou C et ce, depuis le 1er janvier 2017, le classement de l'intéressé a dû être revu par arrêté individuel du 16 mai 2017 ; les nouvelles dispositions introduisant, sous conditions, un maintien de la rémunération et non plus du traitement.

Au cours d'une réunion organisée le 18 mai 2017 par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions qui remettent en cause le classement précédemment opéré.

Par voie de conséquence, la collectivité a été conduite à retirer l'arrêté du 16 mai 2017 et parallèlement, il a dû être procédé à la régularisation à la fois de la situation de l'agent, par l'établissement d'un nouvel arrêté en date du 15 juin 2017 mais aussi à la régularisation des sommes versées à cet agent sur la période du 1er janvier 2017 au 31 mai 2017 par l'émission d'un titre de recettes d'un montant total net de 2340,31€.

La répercussion financière étant lourde à porter pour Monsieur Vincent ALAPHILIPPE, ce dernier a sollicité, par courrier 7 septembre 2017, l'octroi d'une remise gracieuse de la somme due, mettant ainsi en évidence les conséquences induites sur sa situation par ces errements réglementaires.

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire, de bien vouloir se prononcer sur l'annulation du titre n°288 - bordereau 83 émis et rendu exécutoire le 27 juillet 2017, pour un montant de 2 340.31€, soit la remise gracieuse totale de l'indu au bénéfice de Monsieur Vincent ALAPHILIPPE.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

47. Direction des Ressources Humaines - Demande de remise gracieuse 2017-2

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Madame Clara BERAUD a été recrutée par contrats successifs au sein des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, en date du 3 janvier 2012, en qualité d'adjoint administratif puis de rédacteur au service de l'IMEP (Direction de l'Enseignement Supérieur).

A l'issue de ces contrats, il a été procédé par arrêté individuel du 30 janvier 2017 à sa nomination en qualité de stagiaire ainsi qu'à son classement indiciaire dans le grade d'adjoint administratif au 1er février 2017.

Toutefois, le protocole PPCR ayant modifié les modalités de maintien d'un indice à titre personnel en cas de reprise des services de droit public lors de la première nomination en qualité de stagiaire en catégorie B ou C et ce, depuis le 1er janvier 2017, le classement de l'intéressée a dû être revu par arrêté individuel du 10 avril 2017 ; les nouvelles dispositions introduisant, sous conditions, un maintien de la rémunération et non plus du traitement.

Au cours d'une réunion organisée le 18 mai 2017 par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions qui remettent en cause le classement précédemment opéré.

Par voie de conséquence, la collectivité a été conduite à retirer l'arrêté du 10 avril 2017 et parallèlement, il a dû être procédé à la régularisation à la fois de la situation de l'agent, par l'établissement d'un nouvel arrêté en date du 15 juin 2017 mais aussi des sommes versées à cet agent sur la période du 1er février 2017 au 31 mai 2017 par l'émission d'un titre de recettes d'un montant total net de 287,50 €.

La répercussion financière étant lourde à porter pour Madame Clara BERAUD, cette dernière a sollicité, par courrier 7 septembre 2017, l'octroi d'une remise gracieuse de la somme due, mettant ainsi en évidence les conséquences induites sur sa situation par ces errements réglementaires.

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire, de bien vouloir se prononcer sur l'annulation du titre n°289 - bordereau 83 émis et rendu exécutoire le 27 juillet 2017, pour un montant de 287.50€, soit la remise gracieuse totale de l'indu au bénéfice de Madame Clara BERAUD.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

48. Compte Epargne Temps - modalités de consommation

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le Compte Epargne-Temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours ARTT, JTT ou des crédits d'heures, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ en retraite.

Les bénéficiaires :

L'ouverture du CET n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière en position de détachement,

- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité locale ou d'un établissement public territorial,

- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

S'agissant des agents contractuels, la condition de continuité de l'engagement implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif auquel elle participe.

Sont donc exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires pendant la durée du stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent, pendant cette période, ni les utiliser, ni les accumuler de nouveaux,

- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à 1 an (besoins saisonniers ou occasionnels),

- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...).

Alimentation du CET :

L'unité de compte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Une demi-journée ou des heures ne peuvent être inscrits.

Nature des jours pouvant être épargnés :

- Le report des congés annuels (dans la mesure où le nombre de jours de congés pris dans l'année n'est pas inférieur à 20) soit 7 jours maximum,

- Les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels, soit 2 jours maximum,

- Le report de tout ou partie des ARTT ou JTT,

- Les crédits d'heures, dans la limite de 7 heures par mois, soit 1 jour par mois.

Sont exclus de ce dispositif :

- Le report des congés bonifiés,

- Le report des congés annuels, des ARTT, les crédits d'heures acquis durant la période de stage.

Le nombre maximum de jours pouvant être inscrits sur le CET est limité à 60 jours.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, il est précisé que le nombre de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

Procédure d'alimentation du CET :

Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse individuelle. Celui-ci doit remplir un formulaire type de demande d'ouverture et de première alimentation ou de demande annuelle d'alimentation.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du plafond fixé par la délibération et la réglementation en vigueur.

L'alimentation peut s'effectuer tout au long de l'année pour les crédits d'heures et JTT.

Dans la mesure où le constat des jours épargnés en congés annuels, ARTT ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile, la date à laquelle doit, au plus tard, parvenir la demande d'alimentation du CET, est fixée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours sont épargnés.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours de congés et autres qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits au CET sont perdus, sans remettre en cause les possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Conditions d'utilisation des jours épargnés :

En vertu des dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée les agents titulaires d'un compte épargne temps ont le choix entre trois options d'utilisation du CET au terme de chaque année civile : indemnisation, prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou utilisation sous forme de congés.

Il appartient donc à chaque agent disposant d'un CET d'arbitrer entre différentes options au plus tard au 31 janvier de l'année suivant l'alimentation.

Option 1 : les jours supérieurs à 20 (compris entre 21 jours et 60 jours) sont indemnisés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et dont les montants bruts sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents de l'État, auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié (ces montants évolueront en fonction des textes en vigueur) :

- Catégorie A : 125 euros
- Catégorie B : 80 euros
- Catégorie C : 65 euros

Option 2 : Les jours supérieurs à 20 (compris entre 21 jours et 60 jours) sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),

Option 3 : les jours sont maintenus, dans la limite du plafond de 60 jours, sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques quel que soit le nombre de jours épargnés, sans durée minimale ni préavis.

Toutefois, le bénéfice du temps épargné est accordé sous réserve des nécessités de service et peut être différé à la demande du Chef de service lorsque les circonstances l'exigent.

La règle selon laquelle un agent peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET si la prise de congés au titre du CET n'est pas incompatible avec les nécessités de service.

Il est recommandé d'éviter de consommer et d'alimenter le CET sur la même année, le CET ne devant être mobilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels, RTT et JTT.

Ainsi, les agents possédant un compte épargne temps doivent avoir épuisé tous les jours de Congés Annuels, RTT ou JTT avant de consommer leur CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés comme telle. Pendant ses congés, l'agent conserve ses droits à l'avancement, à la retraite ainsi qu'aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Elle peut également, sous réserve des nécessités de service, être accolée à des jours de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'ARTT.

Il est possible, chaque année, de choisir une option ou d'en combiner plusieurs.

En l'absence d'option exprimée par l'agent contractuel ou le fonctionnaire au 31 janvier les jours épargnés sont maintenus sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient et le CET doit être soldé à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou au terme de son engagement. Dans ce cas, les droits à congés CET doivent être soldés avant la cessation définitive de l'activité de l'agent.

- **Cessation définitive de fonctions :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque les nécessités de service s'opposent à la prise du solde de CET sous forme de congés, celui-ci est versé sous forme monétisé.

- **Décès de l'agent :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret n° 2004-878 modifié.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente. Elle ne peut porter sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

- **Changement d'employeur, de position ou de situation administrative** :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;

4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

La collectivité peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC) Année 2018

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que chaque année une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;

- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;

- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2018 :

- une subvention annuelle de 78 878 € dont 13 760 euros dédiés à la section retraités tous les avantages inclus,

- à cette somme s'ajoutera 40 500 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limité d'un plafond de 1 000 € par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal , Budgets Eau et Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

50. Eau - Fixation des redevances

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2018 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy) sur une stabilité des redevances, à savoir une non augmentation des tarifs.

Considérant que les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe

Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS, TROUY et à compter du 1er juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

	A compter du 1er janvier 2018
Compteur DN 15	36,87 €
Compteur DN 20	40,11 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €
Compteur DN 40	73,72 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €
Compteur DN 80	241,33 €
Compteur DN 100	353,71 €
Compteur DN 150	443,18 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS, TROUY et à compter du 1er juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.
1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,052 €/m³**

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité) jusqu'au 30 juin 2018

1 – Abonnement part collectivité

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

	€/an
Compteur DN 15	27,76
Compteur DN 20	41,56
Compteur à partir du DN 25	61,86

2 – Consommation part collectivité

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Consommations (en m³)	€/m³
De 1 à 100	0,335
De 101 à 300	0,303
De 301 à 500	0,279
De 501 à 1 000	0,222
1 001 et plus	0,175

A compteur du 1er juillet 2018, les tarifs appliqués sont ceux de la régie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les redevances ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

51. Eau - Bordereau de Prix pour compte de tiers - 2018

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

52. Prescription du règlement local de publicité intercommunal

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et L 300-2 ;
Vu les règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire des communes de l'agglomération de Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de Bourges Plus ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Le contexte :

Le territoire de l'agglomération est aujourd'hui couvert par trois règlements locaux de publicité sur les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Ces documents ne répondent plus aux attendus du nouveau règlement national de publicité et seront caducs le 13 juillet 2020.

Une actualisation de la réglementation locale de la publicité s'impose donc pour décliner sur le territoire de l'agglomération les modalités d'implantation des dispositifs publicitaires aux nouvelles normes nationales.

L'objectif est que le futur règlement assure à l'échelle intercommunale un équilibre entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

La nouvelle réglementation sera élaborée conformément aux procédures d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Dès son approbation, le règlement local de publicité intercommunal sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis :

Apporter une réponse adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait un facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.

Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Encadrer la publicité, les enseignes et pré enseignes dans les zones commerciales et d'activités pour garantir leur intégration paysagère.

Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti tant dans les zones protégées (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques...) qu'au niveau de l'habitat.

Les modalités de la concertation :

La concertation sera menée conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales mais aussi compte tenu de la nature même du règlement local de publicité, les représentants des afficheurs, des poseurs d'enseignes, les utilisateurs de supports publicitaires (commerçants...).

Les objectifs de la concertation sont de permettre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de règlement :

D'informer l'ensemble des personnes intéressées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du R.L.P.i.
D'offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure.
De solliciter la participation active des professionnels de la publicité et des enseignes dans le but d'alimenter et d'enrichir les réflexions.

Ainsi les modalités de concertation et d'information envisagées sont, a minima, les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation du public au siège de l'agglomération
- Articles dans le magazine communautaire et dans la presse locale
- Informations sur le site Internet de la communauté d'agglomération
- Réunions publiques aux étapes clés de l'élaboration du projet
- Mise en place au siège de la communauté d'agglomération d'un registre laissant la possibilité d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur l'intégralité du territoire intercommunal ;

- Approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération ;

- Fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document ;

- Confier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus l'organisation de cette concertation en lien avec Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

- Autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Bourges Plus à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant de prestations nécessaires pour élaborer le règlement local de publicité intercommunal ;

- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal en section d'investissement au chapitre opération 31 du budget de l'agglomération ;

- Décider de solliciter l'État ou tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du règlement local de publicité ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées ;

- Décider de demander à Madame la Préfète du Cher l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète du Cher
Monsieur le Président du conseil régional du Centre-Val de Loire
Monsieur le Président du conseil départemental du Cher
Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Cher
Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher
Madame la Présidente du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère
Monsieur le Président d'Agglobus, autorité organisatrice des transports

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera en outre inscrite au registre des actes administratifs de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

53. Convention partenariale pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, concernant la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) – Positionnement de Bourges Plus à un appel à candidature régional,
Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016, concernant la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) – candidature – dispositif et budget,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Contexte :

Le 5 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait la présentation de sa candidature auprès de l'ADEME et de la Région Centre Val de Loire pour la mise en place d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) sur son territoire, à titre expérimental. Puis le 21 novembre 2016, le Bureau Communautaire de Bourges Plus approuvait le cadre du déploiement de la démarche sur le territoire.

L'ADEME et la Région Centre Val de Loire qui ont défini conjointement cette démarche issue de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, privilégient son appellation en Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat (PTRE). Ce qui ne modifie aucunement la démarche initiée.

Le fonctionnement de cette plateforme repose essentiellement sur le partenariat et des instances de gouvernance constituées d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Après concertation avec
- les institutions publiques: Anah, ADEME, Région Centre Val de Loire, Conseil départemental du Cher, Pays de Bourges,
- les organisations Consulaires, les organisations professionnelles du bâtiment et les structures associatives (dont l'Agence Locale de l'énergie et du Climat du Cher impliquée dans le fonctionnement du dispositif, le Conseil en Architecture et Urbanisme du Cher, Envirobat Centre et l'association Noveco),

le contenu de la convention de partenariat ci-jointe a été défini.

Cette convention précise de plus les rôles et la constitution du comité du pilotage et du comité technique et acte de la création de ces instances de gouvernance.

Le comité de pilotage a pour rôle d'assurer le bon déroulement des actions engagées, d'établir le suivi financier du programme, de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours, d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

Outre le Président de Bourges Plus ou son représentant, il est constitué des représentants de l'ADEME Centre, de la Région Centre Val de Loire, l'ANAH, du Conseil Départemental du Cher, du Syndicat d'Economie Mixte du Pays de Bourges, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre et du Cher, la Confédération et locale de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Centre et du Cher, la Fédération Française du Centre et du Cher, il se réunit deux fois, ou plus, par an.

Le comité technique a pour rôle d'élaborer la mise en œuvre opérationnelle des actions. Il est constitué de techniciens désignés par les partenaires de la convention, il se réunit quatre fois, ou plus, par an.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- acter de la mise en place des instances de gouvernance de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat,

- approuver la convention de partenariat, relative à la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Bourges,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Bourges, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

54. Assainissement Collectif - Fixation des redevances

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2018 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 2 % pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les redevances ci-dessous :

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2.04 €
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

Tarif unitaire pour une PRE mise en recouvrement au cours de l'année 2018 : 1 850 €.
Pour les modalités particulières d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :
Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 1 850 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 1 600 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 350 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 060 €

III. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2018 : 2 500 €.
Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :
Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 500 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 150 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 780 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 420 €

IV. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 17,89 € HT/m^3

V. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 109,98 € HT/an
Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,09 € HT/m^3
Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 30,17 € HT/m^3
Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 85,00 € HT/m^3

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

55. Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Proposition de Budget Primitif 2018 pour le service public d'Assainissement Non Collectif : pas d'augmentation.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	**118.30 €**	**130.13 €**
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	**58.85 €**	**64.74 €**
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	**105.15 €**	**115.67 €**
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	**87.77 €**	**96.55 €**
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		**30.91 €**	**34.00 €**
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		**30.91 €**	**34.00 €**
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		**0,00 €**	**0,00 €**
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	**30.91 €**	**34.00 €**
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	**61.83 €**	**68.01 €**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les redevances énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

56. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2018

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

57. Convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus et attribution de la subvention pour l'année 2017

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Départemental du Cher, de la région Centre-Val de Loire et de l'ADEME Centre-Val de Loire.

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC) est une association loi 1901 créée le 1er janvier 2014 dans le but de :

- Fédérer les différentes parties prenantes autour des enjeux liés à l'énergie tout en se positionnant hors du champ concurrentiel ;
- Favoriser l'utilisation rationnelle des différentes énergies en structurant et en coordonnant les démarches sur les territoires des différents partenaires ;
- Favoriser le développement et la maîtrise des usages de ces dernières (éclairage, chauffage ...) afin de lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages ;
- Promouvoir les énergies renouvelables.

Considérant que lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'ALEC a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engageait les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC. La participation financière annuelle de BOURGES PLUS pendant les trois premières années de mise en place de l'Agence s'élevait à 12 000 €.

Considérant qu'en 2017, l'ALEC a terminé sa phase de mise en place et de structuration, et qu'il convient de formaliser les modalités du partenariat technique et financier existant entre BOURGES PLUS et l'ALEC pour prolonger l'action de l'ALEC qui s'inscrit en cohérence avec les compétences de la Communauté d'Agglomération (maîtrise de la demande en énergie et protection et mise en valeur du cadre de vie notamment).

La nouvelle convention de partenariat ci-jointe précise ces modalités qui se concentrent sur les actions et projets suivants :

- Partenariat dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de BOURGES PLUS ;
- Partenariat dans le cadre des actions relevant de la politique de développement durable de BOURGES PLUS (Agenda 21, Plan Climat etc.)
- L'utilisation de la matériauthèque de BOURGES PLUS.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et entrera en vigueur à compter du jour de sa notification par les deux parties.

Il est proposé que le montant de la subvention apportée par BOURGES PLUS à l'ALEC 18 au titre du partenariat s'établisse à 12 000 euros au titre de l'année 2017, qui sera imputée sur l'article 6574 chapitre 65 du Budget Principal.

Pour les années 2018 et 2019, 12 000 euros seront versés annuellement sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire en ce sens.

Mise à part pour cette année 2017, la subvention pour les années 2018 et 2019 sera versée selon les modalités suivantes :

- 25 % de la subvention sera versée au démarrage de l'année N, (soit 3000 € en début d'année 2018),
- Le solde sera versé après la production d'un bilan d'activités de l'année N - 1 pour justifier de la bonne utilisation de la subvention, et après présentation de ces éléments devant le conseil Communautaire.

Par ailleurs, la convention de partenariat prévoit une éventuelle mise à disposition de la matériauthèque au profit de l'ALEC à titre gracieux et dans la limite de 30 journées annuelles.

Les principaux chiffres et faits à retenir du bilan d'activités 2016 de l'ALEC 18 sur le territoire de BOURGES PLUS sont les suivants :

- **571 réponses personnalisées** ont été apportées sur l'ensemble du département (-35 % par rapport à 2015) ;
- Environ 20 % des contacts viennent du territoire de BOURGES PLUS (soit **114 conseils apportés**) ;
- 61 % des demandes de renseignements qui parviennent à l'ALEC concernent les aides financières pour la rénovation de l'habitat (+4% par rapport à 2015) ;
- En terme de demandes techniques, près de 60% des questions traitent de l'isolation, et représentent une part grandissante des demandes depuis plusieurs années ;
- Une enquête de satisfaction menée par l'ADEME a montré que 86 % des personnes interrogées ayant bénéficié des conseils de l'ALEC 18 en 2016 étaient globalement satisfaites des conseils apportés (-5 % par rapport à 2015) ;
- L'ALEC 18 est un partenaire activement mobilisé au côté de BOURGES PLUS, dans le cadre de la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat, destinée à faciliter les travaux de rénovation énergétique par un accompagnement privilégié des particuliers et un partenariat avec les artisans du territoire ;
- La fermeture de l'ECOLOGIS au 31/12/2016, suite à une mobilisation de cet outil de sensibilisation aux éco-gestes trop faible au regard de son coût d'entretien ;
- Le nombre d'actions d'animation à destination du grand public a augmenté en 2016 par rapport à 2015 (59 contre 42), ce qui a permis de sensibiliser environ 776 personnes.

Pour cette année 2017, il est proposé une participation financière identique aux années précédentes, soit 12 000 € qui seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'ALEC 18 et BOURGES PLUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver la participation financière de BOURGES PLUS à hauteur de 12 000 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

58. Subvention 2017 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 51 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 relative à la convention définissant les conditions de suivi des pollens sur le territoire de Bourges Plus par l'association Lig'air ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 20 décembre 2016 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Le bilan du suivi des pollens en 2016 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I. Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n° 9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allergo-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2017 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par Air Breizh	6850	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air : - charges de personnel - frais de déplacement	 2119 2952	ARS du Centre	6000
Envois des prélèvements à Air Breizh	1163	Lig'Air	1662
Amortissement	678		
TOTAL	**13762**	**TOTAL**	**13762**

Pour l'année 2017, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 - chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 100 € au titre du suivi des pollens pour l'année 2017 et conformément aux termes de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

59. Cotisation 2017 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 71 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

D'une durée de cinq ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- l'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;

- l'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional. Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et les particules en suspensions (PM10).

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitant d'après la formule suivante :
Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 × nombre d'habitant)

L'estimation du nombre d'habitant est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2014 soit 100 705 habitants).

Ainsi, pour 2017, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 16 106 €.

La cotisation versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges. Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2016 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Pour l'année 2017, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 106€ à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement de la cotisation 2017 de 16 106 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

60. Qualité de l'air – Désignation de représentants de BOURGES PLUS pour siéger au sein d'un « comité d'experts »

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

La pollution de l'air atteint en France des niveaux qui mettent en jeu la santé de nos concitoyens. Le Département du Cher, bien que moins exposé aux pollutions liées au trafic routier, présente des évolutions préoccupantes tenant notamment au chauffage résidentiel et tertiaire pour les épisodes de pollutions hivernaux et à l'activité agricole pour les épisodes printaniers.

Afin d'assurer une plus grande protection des populations, le dispositif de gestion des pics de pollution de l'air a été modifié par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 qui a conduit a l'approbation d'un document cadre zonal le 26 avril 2017.

Dans ce cadre réglementaire nouveau, il revient au Préfet de département de prendre un arrêté se substituant à l'arrêté actuel n° 2016-1-0453 du 13 mai 2016.

Les modifications substantielles devant être introduites dans l'arrêté préfectoral portent sur :

- Le déclenchement plus rapide des procédures d'alerte sur persistance d'un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules fines (PM10) et l'ozone (O3) ;

- La possibilité pour le Préfet de prendre une mesure de circulation différenciée adossée aux certificats de qualité de l'air (Crit'Air) ;

- La consultation pour avis, lors d'un épisode de pollution de l'air, d'un comité d'experts regroupant les services déconcentrés de l'État concernés, les EPCI à fiscalité propre et les autorités organisatrices du transport (AOT).

Une réunion d'information et de présentation de ce dispositif a été organisée par la Préfecture du Cher le 18 septembre 2017 auprès des présidents d'EPCI. Lors de cet échange, il est apparu nécessaire d'assurer une large participation des Maires au sein de ce comité au regard des pouvoirs qui leur sont propres de mise en œuvre des procédures d'alerte.

Aussi a-t-il été convenu que deux Maires, désignés au niveau de chaque EPCI, seraient appelés à siéger au comité d'experts.

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Pascal BLANC, Président de BOURGES PLUS et Maire de Bourges ;

- Madame Catherine VIAU, Vice-Présidente de BOURGES PLUS en charge du plan climat et de la qualité de l'air et Maire de Lissay-Lochy.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

- Monsieur Pascal BLANC, Président de Bourges Plus et Maire de Bourges,

- Madame Catherine VIAU, Vice-Présidente de Bourges Plus en charge du plan climat et de la qualité de l'air et Maire de Lissay-Lochy.

61. Contrat de Solidarité Territorial 2018 - 2022 - Saisine de la Région sur le projet de prémaquette du futur CRST -

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Conseil de Développement du 29 août 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Le Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération s'est achevé fin 2016, et Bourges Plus s'est engagé début 2017 dans l'élaboration d'un nouveau contrat régional.

Depuis 2012 la Région Centre Val de Loire a fait évoluer son dispositif contractuel concernant les Pays et les Agglomérations, ce nouveau contrat, dénommé Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) s'inscrit dans la vision régionale du territoire « Ambitions 2020 » déclinaison des orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable approuvé en décembre 2011 (SRADDT).

La Région souhaite que les Agglomérations et Pays inscrivent leurs projets de développement en prenant en compte les enjeux identifiés dans le SRADDT. L'aire urbaine de Bourges se situe au 4ème rang en matière de poids démographique (122 680 habitants), juste avant Blois (119 950 habitants) et juste après Chartes (133 420 habitants). La ville centre reste la troisième ville de la Région en terme de poids démographique (66 528 habitants au 1er janvier 2014).

Il est primordial pour le territoire de Bourges Plus de s'inscrire dans le réseau métropolitain régional.
Une politique de l'habitat dynamique, un soutien substantiel au tissu industriel et tertiaire de notre Agglomération, une prise en compte des enjeux du développement durable et une valorisation de notre patrimoine architectural, culturel et paysager sont les fils conducteurs de ce projet de contrat , en résonance avec les ambitions exprimées dans le SRADDT.

Ce CRST se décline selon 3 orientations et trois actions transversales.
Son enveloppe globale est calculée au regard du poids démographique du territoire. Pour Bourges Plus le montant global de l'enveloppe s'élève à 15 820 000€.

Les orientations ont pour objectif de :
- Développer l'emploi et l'économie,
- Favoriser le mieux-être social,
- Renforcer le maillage urbain et social.

Les actions transversales sont ciblées vers :
- La stratégie régionale de biodiversité (5% de l'enveloppe globale soit 791 000€),
- Le plan climat énergie régional (15% de l'enveloppe globale soit 2 373 000€),
- Un dispositif dédié aux démarches de participation et d'animation A VOS ID (650 000€ réservé à ce dispositif).

L'Agglomération et la Ville Centre sont signataires du contrat. Le Conseil Municipal de Bourges est donc consulté sur ce projet de maquette.

Présentation du projet de pré-maquette CRST Bourges Plus 2018-2022 (Annexe 1).

Le projet de Contrat d'Agglomération qui vous est présenté a pour ambition :

1 - dans le domaine de l'emploi et de l'économie :

- De conforter l'attractivité économique et touristique du territoire, par la réalisation des grands projets en cours ou projetés et par la prise en compte des stratégies que l'agglomération et la ville centre souhaitent mettre en place en matière dans ces domaines,
- Cette orientation se traduit par :
  - L'inscription d'une enveloppe de 500 000€ dédiée à la réalisation d'un centre de congrès au titre du tourisme d'affaire (Bourge Plus),
  - L'inscription d'une enveloppe de 100 000€ au titre de la promotion du tourisme (Bourges Plus),
  - L'inscription d'une enveloppe de 200 000€ dédiée au soutien aux itinéraires cyclables des Pays (liaison Vélo BOURGES AUBIGNY réalisée par le Département du Cher),
  - Le développement de zones d'activités économiques et la requalification de friches urbaines (Bourges Plus)
  - L'inscription d'une enveloppe de 20 000€ dédiée à l'économie agricole afin de répondre à la demande de la Région.

Ces projets représentent 17% du montant total du CRST

2 - dans le domaine du mieux-être social :

- D'améliorer l'offre de services des communes de l'Agglomération en matière de petite enfance, d'accueil extrascolaire, d'équipements culturels et sportifs et de contribuer au rayonnement sportif, culturel et touristique de tout le territoire par la réalisation d'équipements d'intérêt régional.
- Cette orientation se traduit par :
  - L'inscription de 3 projets de création ou d'extension d'équipements publics dédiés à la petite enfance ou à l'accueil extrascolaire (St Doulchard, St Germain du Puy, et la Chapelle St Ursin),
  - L'inscription de 5 projets de création ou d'extension d'équipements publics dédiés à la culture ou la lecture publique (Bourges-MCB2, St Germain du Puy (bibliothèque et maison des cultures et des savoirs), St Michel de Volangis (bibliothèque) et Plaimpied-Givaudins (bibliothèque et espace culturel)),
  - L'inscription de 8 projets de création, de réhabilitation ou d'extension d'équipements publics dédiés aux pratiques sportives, dont le projet communautaire de centre balnéoludique et 7 projets municipaux (Bourges-skate parc-, St Doulchard -centre nautique-, Morthomiers –équipement sportif-, St Germain du Puy –aires de jeux et terrain sportif-, St Just –plaine de jeux-, Trouy –équipements sportifs et de loisirs).

- Ces projets représentent 22% du montant total du CRST.

3 - dans le domaine du maillage urbain et rural :

- De renforcer la cohésion sociale du territoire, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine et d'habitat.

• Cette orientation se traduit par :

o L'inscription de 6 projets d'aménagements d'espaces (Bourges, Le Subdray, St Doulchard, St Germain du Puy, Plaimpied-Givaudins et Trouy),

o L'ouverture d'une ligne sans enveloppe fléchée, relative à la requalification de friches urbaines (remise en état de sites pollués dans la perspective de futurs projets de logements ou de zones d'activités sur le territoire),

o L'inscription d'une enveloppe de 250 000€ dédiée à l'habitat et au logement,

o L'inscription d'une enveloppe de 3 500 000€ dédiée à la rénovation urbaine, concernant aussi bien les projets des bailleurs sociaux en Quartiers prioritaires de la Ville que ceux de la Ville Centre ou de l'Agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives,

o L'inscription d'une enveloppe de 800 000€ dédiée à la mise en œuvre du plan vélo intercommunal.

Ces projets représentent 34% du montant total du CRST.

Concernant les actions transversales le futur CRST de Bourges Plus a pour ambition :

4 - en matière de stratégie régionale de biodiversité :

• De favoriser la prise en compte de cette problématique par l'ensemble des porteurs de projet et d'atteindre un taux de consommation correspondant à 5% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région.

5 - en matière de plan climat énergie régional :

• De renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public et associatif, de privilégier le développement des énergies renouvelables, notamment à travers le volet méthanisation adossé au projet de STEP porté par Bourges Plus et à travers le projet proposé par la commune de Marmagne, d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET local et de favoriser la prise en compte de cette problématique par l'ensemble des porteurs de projet afin d'atteindre un taux de consommation correspondant au minimum à 15% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région.

6 - en matière de mise en œuvre du dispositif à vos ID :

• De favoriser l'émergence et la structuration d'initiatives nouvelles, porteuses de développement pour le territoire et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche collaborative,
• D'encourager les initiatives citoyennes et les démarches impliquant les habitants, notamment dans le cadre du contrat de ville.

L'ensemble des enveloppes ou projets d'intérêt communautaire proposé dans ce projet de pré-maquette représente environ 53% de l'enveloppe totale du CRST. Ce taux intègre notamment l'ensemble des projets relatif à la politique de la Ville y compris les projets sur maîtrise d'ouvrage Ville de Bourges.

Vous trouverez en annexe de la présente délibération une synthèse des projets ou des enveloppes fléchées relevant de l'intérêt communautaire, de la Ville Centre et des communes hors Ville Centre (Annexes 2).

Les projets déjà identifiés sont à des stades divers d'avancement, c'est pourquoi certains ne font pas l'objet de subventions fléchées, des compléments restant à apporter par les porteurs de projet pour que la Région puisse se prononcer tant sur leur éligibilité que le montant d'aides potentielles.

Après adoption du projet de maquette par nos instances, ce dernier sera transmis à la Région pour instruction, négociation et finalisation du programme d'actions.

L'agglomération souhaite que puissent être pris en compte dans la phase de négociation des évolutions et des ajustements des enveloppes dédiées respectivement :

- au développement de l'emploi et de l'économie
- au mieux-être social
- au renforcement du maillage urbain rural

afin de pouvoir prendre en compte dans la maquette définitive l'ajustement des projets déjà recensés et des projets non identifiés à ce jour tant pour les projets communautaires que communaux. En particulier, s'agissant de l'enveloppe dédiée au renforcement du maillage urbain et rural le plafonnement des subventions imposé pour chacun des projets pourra être négocié au cas par cas en fonction des projets proposés par les communes et du refléchage possible des montants issus d'une même enveloppe ou issus d'une autre enveloppe.

Dès la phase des négociations, un Comité de suivi, composé de représentants de l'agglomération et de Communes membres concernées, sera constitué.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de CRST joint à la présente délibération (Annexe 1),

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les négociations avec les représentants de la région centre Val de Loire en vue de la finalisation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de Bourges Plus,

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et formalités liés à la contractualisation avec le Conseil régional Centre Val de Loire.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

62. Schéma stratégique 2018-2020 de promotion du tourisme de Bourges Plus

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Le diagnostic :

L'activité touristique constitue un enjeu économique fort pour l'agglomération. Elle représente environ 2600 emplois et 101 millions d'euros de retombées économiques en 2016, soit environ 46% du poids du tourisme départemental. Le territoire dispose effectivement de nombreux atouts :

- Une richesse patrimoniale importante (Cathédrale Saint-Etienne de Bourges, Abbatiale Saint-Martin de Plaimpied, Bourges Ville d'Art et d'Histoire...)
- Des musées, souvent situés dans des bâtiments de prestige
- Des collections artistiques de qualité
- Une hôtellerie traditionnelle globalement bien dimensionnée hormis lors des grands événements
- Une qualité de restauration à des prix accessibles
- Une offre nature attractive
- Une offre événementielle variée dont la fréquentation est en hausse

Mais présente aussi des faiblesses :

- Un manque d'animation sur la période de novembre à mars
- Une hôtellerie de moyenne gamme et de plein air qui ne répond plus aux attentes
- Une offre nature insuffisamment connue à l'extérieur du territoire
- Des restaurants qui s'adaptent trop peu aux besoins de la clientèle
- Des outils de communication à repenser pour une meilleure diffusion de l'information
- Un office de tourisme à moderniser

Le contexte réglementaire :

La loi NOTRe, dans son article 104, stipule que « l'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon concertée ».

La loi, et plus particulièrement l'article L131-1 du Code du tourisme, précise le champ d'intervention de la Région :

« Dans le cadre de ses compétences en matière de planification, la Région définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional. Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs ainsi définis par le plan régional, notamment en matière de financement ».

La Région a voté en mars 2017 sa stratégie régionale du tourisme et des loisirs pour la période 2016-2021. Celle-ci s'appuie sur 3 objectifs stratégiques :

- Faire du tourisme un levier de développement et de créations d'emplois
- Faire du tourisme un outil de rééquilibrage des disparités territoriales
- Faire que le tourisme soit accessible à tous

Le tourisme est également un volet du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) adopté en décembre 2016.

Les priorités du SRDEII en la matière ont été déterminées lors d'une large concertation avec les acteurs régionaux du tourisme :

- Confirmer le Val de Loire parmi les grandes destinations touristiques mondiales et asseoir la notoriété de l'ensemble des marques territoriales.
- Renforcer l'attractivité des métiers du tourisme et la montée en compétence des acteurs.
- Fidéliser un nombre croissant de visiteurs
- Enrichir l'identité touristique du territoire
- Moderniser les hébergements touristiques

L'article L132-1 du Code du tourisme précise quant à lui que le département établit un schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Le Conseil départemental a en conséquence adopté son schéma de développement touristique pour la période 2016-2021. Il s'articule autour de 4 défis :

- Renforcer l'identité du territoire pour se démarquer
- Faire du Cher une destination d'itinérance douce à part entière
- Structurer et adapter l'offre touristique aux nouvelles attentes des clientèles
- Définir l'organisation touristique efficiente pour la destination Berry

Enfin, la loi NOTRe a également confié aux intercommunalités, à compter du 1er janvier 2017, de plein droit et en lieu et place des communes, les compétences :

- « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques »

Dans sa délibération en date du 26 septembre 2016, ces compétences ont été transférées à Bourges Plus. Ont toutefois été exclus de ce transfert les équipements touristiques ainsi que la taxe de séjour.

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » s'entend des missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes : accueil physique et téléphonique des touristes, diffusion d'informations et de conseils,
- La promotion touristique des communes de la communauté d'agglomération : campagne de communication, utilisation des différents canaux de communication et gestion de la e-réputation
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme
- La création d'office du tourisme

Dans sa délibération du 26 janvier 2017, Bourges Plus a désigné l'Ad2t comme l'association chargée de l'Office de tourisme intercommunal, et lui a notamment confié les missions de promotion du tourisme (accueil et information des touristes, élaboration et mise en œuvre d'actions de communication, coordination des acteurs).

La démarche suivie :

La démarche s'est structurée autour d'un groupe de réflexion restreint et 3 phases de travail :

- Phase de concertation des acteurs économiques locaux en lien avec le tourisme. Cette étape a donné lieu à l'organisation de 3 réunions plénières avec les acteurs locaux du tourisme : restaurateurs, hôteliers et associations de jumelage.
- Synthèse des travaux et élaboration du schéma directeur de développement touristique à l'horizon 2020
- Restitution des travaux au bureau et conseil communautaire

Lors de la phase de concertation les professionnels du tourisme ont principalement abordé les sujets suivants :

- Image et Communication (interne/externe)
- Signalétique
- Animation du territoire notamment sur la période de Novembre à Mars
- Absence d'équipements structurants
- Couplage des produits touristiques
- Offre « nature »
- Synergies à développer avec le Printemps de Bourges
- Qualité de l'accueil
- Meilleures communication et synergie entre hôteliers et restaurateurs
- Nouvelle impulsion à donner aux jumelages

Le schéma stratégique :

Le choix fait par Bourges Plus en janvier 2017 de s'appuyer sur l'Ad2t pour la réalisation des actions de promotion du tourisme conduisent à la mise en place d'une stratégie organisationnelle qui repose sur **un partenariat renforcé avec l'Ad2t**

La présentation déclinée ci-dessous est ainsi le fruit d'un travail de co-construction mené par l'Ad2t et Bourges Plus. Elle s'appuie sur les enseignements issus de la phase de concertation menée avec les professionnels du tourisme. Par ailleurs, en s'inscrivant dans les objectifs et dans les priorités définis par la Région ainsi que dans les orientations votées par le Conseil départemental, le schéma stratégique proposé est complémentaire de l'échelon régional et départemental.

Le schéma stratégique s'organise autour de **3 axes** qui constitueront les orientations opérationnelles de la **stratégie communautaire 2018-2020** :

Axe n°1 : Développer l'offre touristique et l'attractivité du territoire

Objectif : Impulser une dynamique d'excellence de l'accueil, d'offre renouvelée et d'anticipation des opportunités à venir

Axe n°2 : Définir et mettre en place un plan de communication interne et externe

Objectif : Mieux faire connaître les atouts et l'actualité du territoire

Axe n°3 : Mettre en scène le territoire

Objectif : Développer une dynamique d'animation

Les actions :

Le programme 2018 de l'Ad2t est une composante importante du schéma stratégique communautaire. La transversalité de ses actions permet de les rattacher aux 3 axes définis ci-dessus et d'atteindre les 5 objectifs suivants :

1/ Mieux communiquer sur l'actualité de Bourges et son agglomération

La phase de concertation avec les professionnels du tourisme a permis de faire le constat que Bourges et son agglomération offrent une large diversité de manifestations et d'événements culturels, sportifs, ou encore artistiques. Toutefois nombre des participants ont estimés que leur visibilité méritait d'être renforcée.

- Edition de newsletters avec formats adaptés à la cible
- Dossiers de presse thématique
- Edition d'un magazine bi-annuel (Automne-Hiver / Printemps-Eté) avec un minimum de 1 hors-série sur des événements forts de l'année (Printemps de Bourges...)
- Edition de documents spécifiques (plans de la Ville et de son agglomération, dépliant sur la cathédrale, les Marais, les Nuits Lumière)

- Liens sponsorisés (Facebook et Adwords)

- Réseaux sociaux/mise en place d'une communication interactive

- Enrichissement et optimisation du site bourgesberrytourisme.com

2/ Faire connaître les atouts de Bourges et de son agglomération

Avec un **patrimoine historique et culturel important** (une ville centre labellisée Ville d'Art et d'Histoire, le Palais Jacques Cœur, la cathédrale Saint-Etienne de Bourges classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco, l'Abbatiale Saint-Martin de Plaimpied ou encore Le Château de Bois Sir Amé à Vorly), un **environnement naturel préservé** (135 ha de marais classés en plein centre-ville de Bourges, le lac d'Auron, les jardins de l'Archevêché et des Prés Fichaux, le canal de Berry à vélo) et l'événement musical et artistique que représente **le Printemps de Bourges**, la mise en valeur des atouts du territoire constituent un enjeu économique fort. Afin d'être plus lisible à l'extérieur, la communication doit s'articuler sur la Ville centre afin de mieux capter les visiteurs pour mieux les orienter sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- Dossier presse « Tourisme à Bourges et dans son agglomération » illustrant notre destination

- Communiquer autour de la marque « Bourges Capitale du Berry »

- Développer les actions médias presse, tv et radio/organisation de voyages de presse

- En complément des documents spécifiques, accentuer la communication sur la cathédrale

- Développer les partenariats avec des influenceurs (Blogueurs, Youtubers, etc...)

- Réalisation de contenus (éditos, photos, vidéos) pour diffusion sur les réseaux sociaux

3/ Diversifier l'offre de l'office de tourisme

La diversification et le renouvellement de l'offre crée l'envie et la demande de la part du visiteur. Elle permet d'attirer une nouvelle clientèle, de toucher un public plus large et de générer une attractivité nouvelle. La phase de concertation a également permis de mettre en lumière une attente en matière d'offre événementielle, plus particulièrement sur la période hivernale de novembre à mars.

- Réflexion sur la mise en place d'une offre de mobilité innovante permettant de visiter la ville d'une manière insolite et écologique (trottinettes électriques, etc...)

- Mise en place au sein du lounge de l'office de tourisme d'un espace de découverte 3D du Printemps de Bourges

- Développement de la mise en marché de l'offre au travers d'une proposition de forfaits touristiques.

- Développement d'une ligne de produits merchandising spécifiques

- Développement d'opérations de type « art de rue » au travers de partenariat avec des associations locales

- Salle d'exposition de l'Office de Tourisme pouvant accueillir des expositions itinérantes

- Visites guidée avec le service du Patrimoine

- Dégustations de produits

- Développer les partenariats sur les événements phares du territoire tel que le Printemps de Bourges (pack « Bienvenue à Bourges »)

4/ Développer auprès des visiteurs un sentiment positif de l'Agglomération

Le développement d'un ressenti positif est un facteur rassurant pour le visiteur. Son séjour s'en trouvera d'autant plus facile et agréable, et il pourra également relayer un discours valorisant pour le territoire.

- Engagement de la modernisation de l'office de tourisme avec un concept plus actuel et plus adapté aux attentes des visiteurs.

- Fédérer les acteurs autour de la marque afin qu'ils deviennent de véritables Ambassadeurs de la marque Bourges Capitale du Berry – Patrimoine mondial

- Réalisation du guide Hachette

- Formation des acteurs du tourisme aux nouveaux outils de communication

5/ renforcer la qualité de l'accueil et l'information délivrée aux visiteurs

La qualité de l'accueil et de l'information délivrées sont des critères essentiels à la satisfaction du visiteur et renforceront son envie de revenir.

- Mise en place de points d'accueil mobiles afin de créer et favoriser l'accueil « hors murs ». Cette action consiste à acquérir un triporteur électrique qui pourra délivrer de l'information aux visiteurs lors d'un événement ou lors de période de fortes affluences.

- Sensibilisation à l'accueil des hôteliers/restaurateurs/commerçant

- Mise en place à l'Office de Tourisme d'une borne interactive ou d'un chatbot permettant de favoriser l'accès à l'information

- Organisation de réunions d'informations auprès des acteurs du tourisme sur les actualités du territoire

En complément de ses actions 2018, l'Ad2t organisera à destination des vice-présidents de Bourges Plus une réunion de présentation des missions et du travail réalisé par l'Office de Tourisme. Cette rencontre permettra une meilleure compréhension de l'action de l'Office de Tourisme et d'identifier d'éventuelles nouvelles orientations.

En 2018, la participation de l'Agglomération à l'Ad2t pour la mise en œuvre de son programme d'action est de 458.000 euros. Cette participation pourra être revue en 2019 et 2020 selon le programme et le plan d'actions défini en commun entre l'Ad2t et Bourges Plus.

D'une manière générale, sur la période 2018-2020, l'action de l'Ad2t s'inscrit en complément des actions portées :

Par Bourges Plus :

Le conseil communautaire du 26 juin 2017 a approuvé le principe de la réalisation de 2 équipements particulièrement structurants :

- Un centre de congrès
- Un centre aqualudique avec une dimension bien-être/santé

Le lancement d'études approfondies sur le contenu et la programmation des travaux à engager, permettront de détailler les modalités de création de ses structures qui auront une portée économique et attractive particulièrement importante.

Enfin, Bourges Plus accompagnera l'Ad2t pour :

- L'étude à l'installation d'outils de communication connectés sur le territoire

- L'étude pour la création et la mise en place d'une signature visuelle (lettres géantes, etc...) représentative de l'Agglomération

- L'étude pour l'amélioration des lieux de pose/dépose des autocars touristiques aux abords du Palais Jacques Cœur, des Marais...

Et par la Ville de Bourges :

- > Numérisation du parcours des « Nuits et Lumières » en 2018

- > Remplacement ou renouvellement des scénographies à compter de 2019 et déployé sur 3 à 4 exercices budgétaires

- > Maintien du classement de la cathédrale au patrimoine mondial de l'Unesco et mise en valeur du monument au travers du plan de gestion 2018-2022

- > Expositions itinérantes

- > Relance d'une démarche modernisée des « ambassadeurs du territoire »

- > Réhabilitation de l'ilot Victor Hugo

- > Accompagnement de la réflexion menée par l'Ad2t pour la mise en place d'une offre de mobilité innovante

Conclusion :

Ce schéma stratégique traduit la volonté forte et l'importance des moyens que l'agglomération entend consacrer à la promotion du tourisme. Il a pour objectif de positionner encore mieux le territoire comme une destination ou l'art de vivre se mêle à la richesse historique, naturelle et culturelle du territoire. L'approche partenariale proposée, notamment avec l'Ad2t, s'inscrit également en complément des actions portées par la Région et le Département. Bourges Plus entend y prendre toute sa place avec pour ambition de fidéliser et d'accroître le nombre de visiteurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le schéma stratégique 2018-2020 de promotion du tourisme de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

63. Avenant n° 1 à la convention de subvention versée à l'Ad2t

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;
Vu la délibération n°4 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a attribué une subvention à l'Ad2t ;
Vu la convention du 14 mars 2017 relative à la subvention accordée à l'Ad2t ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention du 14 mars 2017, annexé à la présente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

L'office de tourisme intercommunal assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques ;

Considérant que la convention en date du 14 mars 2017 prévoit que le montant de la subvention allouée peut être réévaluée du fait du contenu évolutif du dossier.

Considérant l'évolution du projet intervenue dans le courant de l'année 2017, une subvention plus importante s'avère nécessaire.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'échéancier de paiement selon les modalités fixées dans l'avenant n°1 ci-joint.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Communautaire décide de modifier la subvention initiale au titre de l'année 2017 et d'en porter le montant de 321.000 euros à 373.830 euros,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

64. Convention de subvention à l'Ad2T

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal.
Vu le projet de convention annexé à la présente qui précise les modalités de subventionnement de l'Association « Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher » par la Communauté d'Agglomération de Bourges.
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant la compétence tourisme de Bourges Plus.

Considérant que l'office de tourisme intercommunal assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques ;

Considérant le budget prévisionnel 2018 présenté par l'Ad2t, annexé à la présente.

Considérant que Bourges Plus souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Ad2t en lui accordant une subvention annuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- de verser à l'Ad2t une subvention de 458.000 euros au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

65. Protocole de coopération entre Bourges Plus et le Conseil de Développement

36 présents
Pouvoirs :
- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.5211-10-1 ;
Vu la délibération du 8 février 2004 approuvant la création et la composition du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant la désignation d'un nouveau président au conseil de développement le 8 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2017 du Président du Conseil de Développement présentant le projet de protocole de coopération entre Bourges Plus et le Conseil de Développement ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de Développement sur ce projet de protocole.

Afin de tisser un lien encore plus étroit entre les deux structures et de favoriser la participation de tous les acteurs du territoire communautaire à son développement et renforcer la concertation et le dialogue il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur un protocole précisant les relations et le cadre d'échanges entre l'Agglomération et son Conseil de Développement, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Code général des Collectivités.

Pour rappel ce conseil s'organise librement (modalités de convocation, quorum, présidence, commissions..) ; il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification en résultant, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement (agenda 21 et plan climat notamment). Il peut être consulté sur toute autre question, notamment les contrats régionaux et il doit produire un rapport d'activité examiné et débattu par le Conseil communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de protocole de coopération proposé par le Conseil de Développement de Bourges Plus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole et mettre en œuvre toute action de coopération avec le Conseil de Développement dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par le code général des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

66. Vœu du Conseil Communautaire de Bourges Plus - Le Conseil Communautaire de Bourges Plus défend l'IUT et l'Enseignement Supérieur sur le territoire

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL,
- Benoît CHALON à Danielle SERRE,
- Philippe MOUSNY à Kevin GUEGUEN,
- Pierre-Antoine GUINOT à Frédéric CHARPAGNE,
- Martial REBEYROL à Philippe MERCIER,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Hugo LEFELLE,
- Gérald FRAGNIER à Agnès SINSOULIER,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Emmanuel DUMARCAY à Françoise CAMPAGNE,
- Jean-Pierre DOHOLLOU à Irène FELIX,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Aymar de GERMAY

Excusé :

- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Lors du dernier Conseil d'administration de l'IUT de Bourges, il a été annoncé que trois licences professionnelles étaient vouées à disparaître.

Deux courriers collectifs ont été adressés, l'un à Monsieur Ary BRUAND, Président de l'Université d'Orléans et l'autre, à Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour les alerter de l'impact négatif que pourrait avoir une telle décision sur le territoire du Cher.

Aujourd'hui, les élus continuent leur mobilisation en attirant l'attention sur les dommages collatéraux qu'engendrerait la fermeture de ces licences pour le pôle universitaire de Bourges et plus généralement pour l'attractivité du Département.

Sacrifier des filières technologiques et générales au cœur d'un territoire qui se bat au quotidien pour son attractivité, son dynamisme, pour maintenir ses étudiants et en faire les forces vives de demain, serait une erreur préjudiciable. Les élus communautaires rappellent qu'ils sont convaincus de l'importance de l'enseignement supérieur pour l'attractivité de notre ville, de notre agglomération et de notre département.

Depuis des années, la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges Plus – qui a désormais la compétence Enseignement supérieur - et le Département du Cher ont investi plusieurs millions d'euros pour développer l'enseignement supérieur à Bourges, notamment au profit des composantes de l'université d'Orléans.

A l'IUT de Bourges, des bâtiments ont été rénovés, un laboratoire a été aménagé, un sixième département « carrières sociales » a été créé.
Sur le site de Lahitolle, un campus a vu le jour, avec l'implantation de la faculté de droit, la construction récente d'une résidence universitaire et d'un restaurant universitaire, qui bénéficient notamment aux étudiants de la faculté de droit et de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.
Grâce à toutes ces initiatives, la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher ont pour ambition de dépasser le seuil des 5 000 étudiants sur l'agglomération de Bourges.

Dès lors, si ces menaces de fermeture se concrétisaient, notre agglomération perdrait plusieurs centaines d'étudiants. C'est tout un territoire qui ne s'en relèverait pas, touché, affaibli après des années d'efforts avec des conséquences économiques, sociologiques et sociales véritablement dramatiques.

Par ce vœu collectif, les élus communautaires affirment leur soutien aux établissements d'enseignement supérieur de Bourges et leur expriment leur entière confiance quant à leur capacité à adapter et renouveler leurs enseignements en réponse aux besoins locaux, régionaux et nationaux.

Ils demandent à l'Université d'Orléans d'accorder, dans toutes ses réflexions de court et de long terme, toute leur place aux antennes du sud de la Région et de façon immédiate, le retrait des projets de suppression des licences professionnelles à l'IUT de Bourges.

Les élus, conscients que notre territoire ne doit pas et ne peut pas être une variable d'ajustement de la situation budgétaire et financière de l'Université d'Orléans, appellent l'Etat à remplir son rôle pour assurer une juste et ambitieuse répartition des enseignements supérieurs sur le territoire ; en conséquence, les élus du Conseil communautaire de Bourges Plus lui demandent de prendre les mesures financières nécessaires, en appui à l'Université, pour éviter les coupes claires annoncées dans les formations.

L'Agglomération Bourges Plus en lien étroit avec la Ville de Bourges, et le Département du Cher a toujours eu pour priorité de rechercher le meilleur pour son avenir et celui de ses habitants et aujourd'hui pour ses étudiants.

C'est pourquoi nous restons totalement mobilisés pour défendre ces trois licences professionnelles aujourd'hui menacées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

1. d'apporter son soutien à l'IUT et à l'Enseignement Supérieur sur le territoire face à la menace de la fermeture de 3 licences professionnelles ;

2. d'émettre le vœu que l'État prenne les mesures financières nécessaires, en appui à l'Université, pour éviter les coupes claires annoncées dans les formations.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 38.

Fait à Bourges, le 14 décembre 2017

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Rascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.